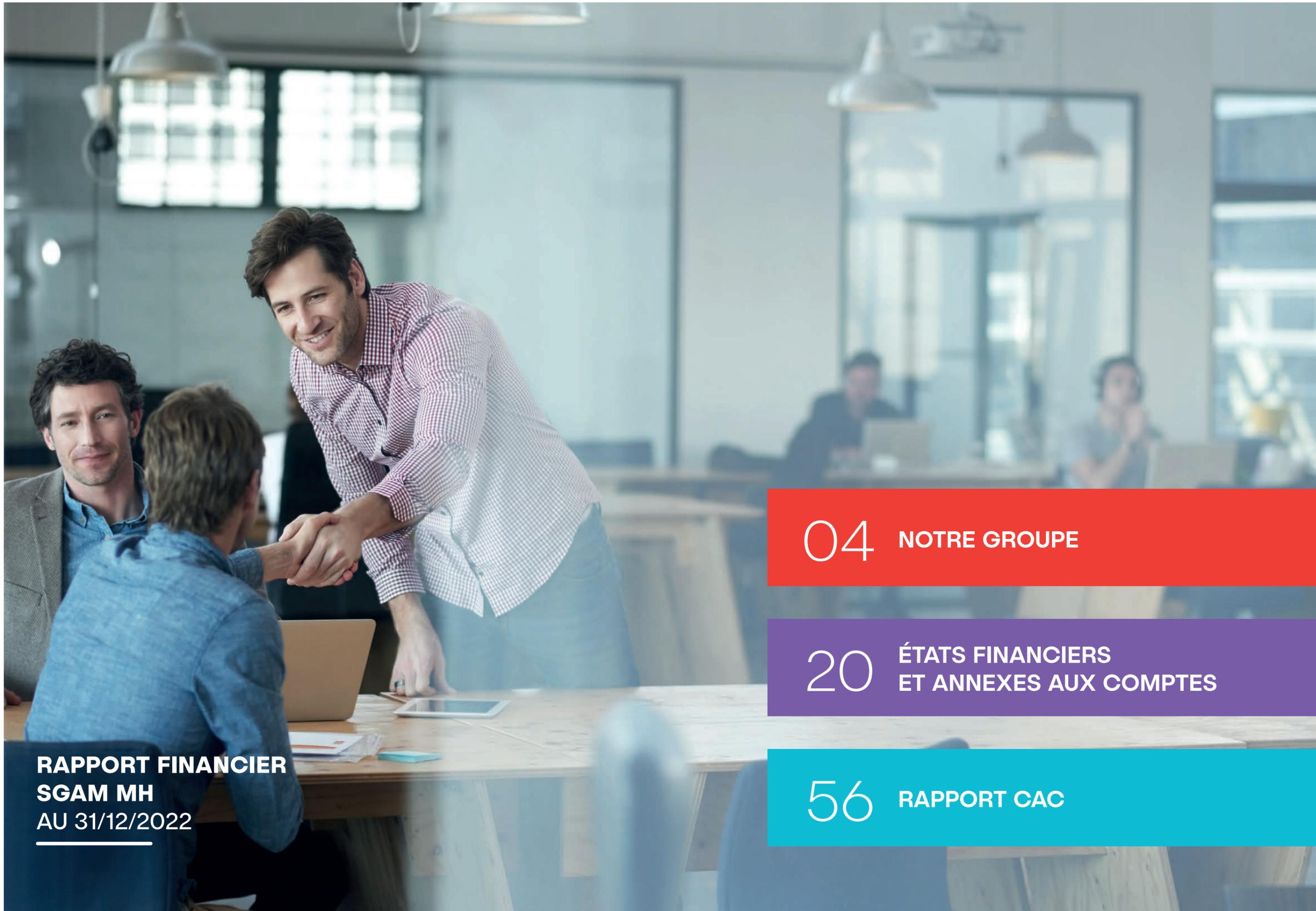


RAPPORT FINANCIER SGAM MH AU 31/12/2022





**RAPPORT FINANCIER
SGAM MH
AU 31/12/2022**

04 NOTRE GROUPE

**20 ÉTATS FINANCIERS
ET ANNEXES AUX COMPTES**

56 RAPPORT CAC

NOTRE GROUPE

- 1. Présentation du Groupe 5
- 2. Faits marquants et environnement économique et financier 7
- 3. Contrôle interne et gestion des risques 8

1.

Présentation du Groupe

1.1 Chiffres clés

À la fin de l'année 2022, les fonds propres S2 de Malakoff Humanis atteignent 8,2 Mds€ pour un ratio de solvabilité de 246 %, avec très peu de dette.

Par ailleurs, le Groupe réalise un résultat net de 168 M€, et ce, en ayant fait face à une dérive

importante des dépenses de santé (ratio combiné à 102,9 %), en conservant une contribution financière prudente, en maintenant un niveau de redistribution élevé au bénéfice de ses clients, de ses collaborateurs et de la société, et en poursuivant des investissements significatifs pour sa transformation.

6,4 Mds€

Chiffre d'affaires

168 M€

Résultat net

8,2 Mds€

Fonds propres (S2)

246 %

Ratio de solvabilité¹

A+

S&P Global Ratings

Fitch Ratings

ASSURANCE

371 000

entreprises clientes

10 millions

de personnes protégées (assurés et ayants droit)

112

branches professionnelles

83 %

Taux de redistribution

ÉPARGNE

15,3 Mds€

d'encours sous gestion

ACTION SOCIALE ET SOCIÉTALE

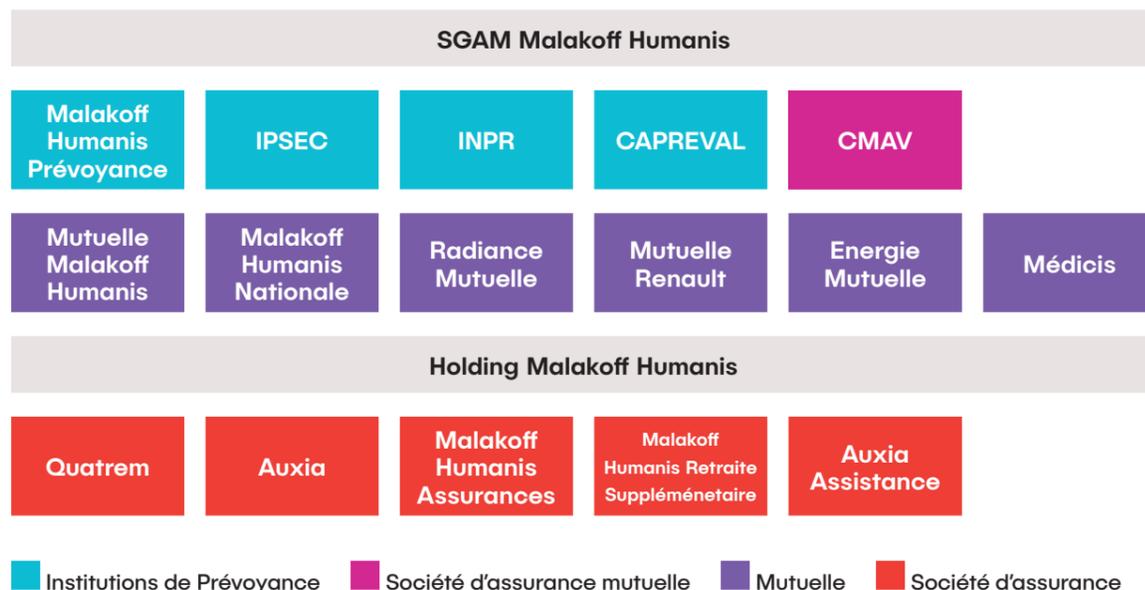
219 M€

Données au 31/12/22
Mds : milliards
M : millions
¹ Hors mesures transitoires

1.2 Organisation du Groupe

Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale paritaire, mutualiste et à but non lucratif. Le Groupe exerce les métiers de gestion de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes (santé, prévoyance

et épargne) au service des entreprises, des branches professionnelles et des particuliers. La SGAM Malakoff Humanis est l'entité de tête du groupe prudentiel et est également l'entité combinante pour les comptes 2022. Elle assure un niveau de solidarité financière entre l'ensemble des entités affiliées.



Ainsi, les entités assurantielles de la SGAM Malakoff Humanis sont :

Les institutions de prévoyance :

- Malakoff Humanis Prévoyance (MHP), l'institution de prévoyance interprofessionnelle issue de la fusion en 2019 entre Malakoff Médéric Prévoyance et Humanis Prévoyance;
- IPSEC : Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des dépôts et autres collectivités ;
- INPR : Institution Nationale de Prévoyance des Représentants ;
- CAPREVAL, Institution de prévoyance du groupe Vallourec et de ses anciennes filiales.

Les mutuelles :

- Mutuelle Malakoff Humanis (MMH), mutuelle interprofessionnelle ;
- Malakoff Humanis Nationale (MHN), mutuelle interprofessionnelle ;
- Radiance Mutuelle, mutuelle interprofessionnelle de la région Bourgogne - Rhône Alpes ;

- Mutuelle Renault (marque commerciale Mobilité Mutuelle), mutuelle du secteur Mobilité ;
- Énergie Mutuelle, mutuelle du secteur Energie ;
- Médicis, mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire.

La société d'assurance mutuelle :

- Caisse Mutuelle d'Assurances sur la Vie (CMAV), société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances.

Les autres entités assurantielles :

- QUATREM, société d'assurance spécialisée dans la complémentaire santé, la prévoyance et l'épargne retraite (fusionnée avec AXERIA Prévoyance à effet du 1er janvier 2022 qui avait été acquise par le Groupe en 2021 et qui est spécialisée dans l'assurance santé, prévoyance et emprunteur)
- AUXIA, société d'assurance spécialisée dans la prévoyance individuelle et les contrats d'obseques ;
- Malakoff Humanis Assurances (MHA), société

d'assurance spécialisée dans l'international et la prévoyance individuelle ;

- Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS) : Fonds de Retraite Supplémentaire dédié à l'activité Retraite Epargne professionnelle ;
- AUXIA assistance, société d'assurance spécialisée dans l'assistance aux personnes.

Par ailleurs, le périmètre intègre également des entités non-assurance, notamment :

- Epsens : société d'investissement spécialisée en tenue de comptes en épargne salariale et en commercialisation de dispositifs d'épargne

salariale. Cette société est détenue à 55% par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.

- Malakoff Humanis Innov' : société dédiée aux investissements dans les start-ups œuvrant dans les domaines de la fintech, la e-santé, les ressources humaines et les services aux entreprises. Cette société est détenue en intégralité par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.
- Malakoff Humanis Investissements Privés : véhicule collectif d'investissement dans des fonds non cotés.

2.

Faits marquants et environnement économique et financier

2.1 Environnement économique et financier

Marchés financiers

L'année 2022 a été marquée par des tensions géopolitiques, une crise énergétique et le retour de l'inflation. Dans ce contexte les banques centrales ont entamé un mouvement rapide de hausse des taux, générant beaucoup de volatilité et des ajustements de valorisation sur les marchés actions. A titre d'exemple, le taux OAT 10 ans est passé de 0,2% à fin 2021 à 3% à fin 2022.

Afin de réduire les risques et de tirer profit de la compétitivité des niveaux de taux, le Groupe a réduit son exposition aux actifs risqués, ce qui bénéficie à la fois à la solvabilité (réduction du gap de durée) et à la couverture de nos engagements futurs.

2.2 Faits marquants propres à l'entreprise

Fusion Axéria-Quatrem

L'opération de fusion-absorption d'Axéria Prévoyance par Quatrem, soumise au régime simplifié de fusion entre sociétés sœurs détenues à 100% par la Holding Malakoff Humanis (HMH), opération régie par de l'article L. 236-11 du Code de commerce, a été réalisée à la date de parution au Journal Officiel du 20 décembre 2022, de la décision d'approbation de l'ACPR (collège

du 14 décembre 2022). Cette opération avait été approuvée par les Conseils d'administration de Quatrem et d'Axéria Prévoyance en date du 19 mai 2022.

Cette opération de fusion-absorption a eu d'un point de vue comptable et fiscal un effet rétroactif au 1er janvier 2022. Par conséquent, la société Axéria Prévoyance sort du périmètre de combinaison au 1er janvier 2022.

Cession des titres MHGA à Sienna Investment Managers

Le 16 mars 2022, la Holding Malakoff Humanis (HMH) a cédé 66,65% des titres de participation MHGA (devenu Sienna Gestion), à Sienna Capital. Le pourcentage de détention de HMH dans Sienna Gestion passe de 99,98% en 2021 à 33,33% en 2022.

L'impact d'une consolidation par mise en équivalence de l'entité Sienna Gestion, est non significatif au regard des comptes du groupe. En conséquence, Sienna Gestion (ex MHGA) ne fait plus partie du périmètre de combinaison.

Sortie du capital de LBP AM

Le Groupe a cédé la totalité de ses titres LBPAM détenus par la Holding Malakoff Humanis (5% du capital) à La Banque Postale.

3.

Contrôle interne et gestion des risques

3.1 Gouvernance d'entreprise

Description du système de gouvernance Malakoff Humanis

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis est composée de toutes les entités affiliées représentées chacune exclusivement par un de ses administrateurs dûment mandaté. L'administrateur dûment mandaté pour représenter l'entreprise affiliée, devra voter conformément aux décisions rendues par son Conseil d'administration. La répartition des voix est effectuée proportionnellement à la contribution des entités affiliées au fonds d'établissement de la SGAM Malakoff Humanis.

Principales compétences de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport présenté par le Conseil d'administration sur la marche des affaires de la SGAM Malakoff Humanis, l'exposé des comptes du dernier exercice ainsi que les rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice écoulé présentés par le Conseil d'administration. Elle statue sur les conventions visées à l'article R.322-57 du Code des assurances.

Elle procède à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des administrateurs et à la nomination du ou des Commissaires aux comptes.

Elle statue sur toutes autres questions relevant de sa compétence au terme de la loi et de la réglementation.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis est composé de 28 membres, élus par l'Assemblée générale ordinaire dans le cadre d'un scrutin de listes sans panachage et ils sont répartis entre 2 pôles :

- Le pôle paritaire composé de deux collèges :

- Un collège dit « employeurs » comprenant dix administrateurs élus ;
- Un collège dit « salariés » comprenant dix administrateurs élus ;
- Le pôle mutualiste composé de huit administrateurs, élus.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe prudentiel Malakoff Humanis et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du groupe prudentiel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns conformément à l'objet social de la SGAM Malakoff Humanis.

Pour exercer sa responsabilité d'entité de tête au sens de la directive Solvabilité 2, la SGAM Malakoff Humanis dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour délibérer sur la politique assurantielle et financière des entités du Groupe prudentiel sur la solvabilité, sur la solidarité entre ses membres et les conditions dans lesquelles les politiques de risques sont mises en place par le Groupe.

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis exerce un contrôle constant sur l'Association de Moyens Assurance de Personnes. A ce titre, il peut se faire communiquer toute information, notamment comptable ou financière, relative à la situation ou aux opérations de l'Association de Moyens Assurance de Personnes. Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration est doté de Commissions ou Comité spécialisés qui lui rapporte leurs conclusions.

Les dirigeants effectifs du Groupe prudentiel

Directeur général

La Direction générale de la SGAM Malakoff Humanis est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général de la SGAM Malakoff Humanis est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la SGAM Malakoff Humanis. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il représente la SGAM Malakoff Humanis dans ses rapports avec les tiers. La SGAM Malakoff Humanis est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers eût connaissance que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général et portant le titre de Directeur général délégué.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. La Direction générale informe régulièrement le Conseil d'administration :

- Des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats et la surveillance du risque de non-conformité ;
- Des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- Des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'entreprise assujettie.

Par ailleurs, les Dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ont la responsabilité de s'assurer que la gestion des risques ne présente pas de carences et doivent fixer les objectifs annuels.

Identité des dirigeants effectifs au 31 décembre 2022

SGAM Malakoff Humanis	Thomas Saunier Directeur général	Christophe Scherrer, Directeur général délégué David Giblas, Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué
Malakoff Humanis Prévoyance	Thomas Saunier Directeur général	Christophe Scherrer, Directeur général délégué Eric Vaudaine, Directeur général délégué David Giblas, Directeur général délégué
IPSEC	Jérôme Sabourin Directeur général	Muriel Boccara, Directrice générale déléguée Eric Vaudaine, Directeur général délégué
INPR	Christophe Scherrer Directeur général	Eric Vaudaine, Directeur général délégué David Giblas, Directeur général délégué
CAPREVAL	Eric Vaudaine Directeur général	Christophe Scherrer, Directeur général David Giblas, Directeur général délégué
Mutuelle Malakoff Humanis	Thomas Saunier Directeur général/ opérationnel	Jean-Luc Garde, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué
Malakoff Humanis Nationale	Thomas Saunier Dirigeant opérationnel	Michel Villatte, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué Eric Vaudaine, Directeur général délégué
Radiance Mutuelle	Emmanuel Durand Dirigeant opérationnel	Jacques Berruet, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Mutuelle Renault	Olivier Dubois Dirigeant opérationnel	Alain Viquerat, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Médecis	Michel Clerc Dirigeant opérationnel	Christian Martin, Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer, Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Energie Mutuelle	Emmanuel Verdenet Dirigeant opérationnel	Christophe Scherrer, Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
CMAV	Laurence Onen Directrice générale	Eric Vaudaine, Directeur général délégué David Giblas, Directeur général délégué
QUATREM	Pierre-Jean Besombes Directeur général	Loïc Lebert, Directeur général délégué
AUXIA	Emmanuel Copin Directeur général	Thomas Uberfill, Directeur général délégué
Malakoff Humanis Assurances	Laurence Onen Directrice générale	Thomas Uberfill, Directeur général délégué
MH Retraite Supplémentaire	Cécile Rouvière Directrice générale	Matthieu Dujardin, Directeur général délégué
AUXIA Assistance	Emmanuel Copin Directeur général	Thomas Uberfill, Directeur général délégué

Les changements au sein du système de gouvernance en 2022

Deux changements intervenus en 2022 :

- **Énergie Mutuelle** : à la suite du départ du Président de la Mutuelle fin 2022, un Président par intérim a été nommé (Jean Claude Rameau) et le nouveau Président (Pascal Weiss) a pris ses fonctions en janvier 2023.
- **CMAV** : nouvelle Directrice générale.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

La gouvernance inclut quatre fonctions clés :

- **La fonction d'audit interne** a la charge d'évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **La fonction de gestion des risques** a la charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques ;
- **La fonction actuarielle** a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;

- **La fonction vérification de la conformité** a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de conformité.

Les fonctions clés ont la charge de rendre compte à la Direction générale (au travers d'un Comité d'audit et des risques) et au Conseil d'administration (au travers de la Commission d'audit et des risques).

Les personnes titulaires des fonctions-clés ont un lien direct avec les organes dirigeants, disposent d'un niveau hiérarchique adéquat dans le Groupe et des moyens nécessaires à leur fonction.

Le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis est, d'une manière générale, responsable de la fonction clé de toutes les entités assurantielles. Dans le cas où le responsable de la fonction d'une entité est différent, il entretient alors un lien fonctionnel fort avec le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis qui, sur le périmètre de la fonction clé :

- Fixe les objectifs ;
- Valide les moyens nécessaires à ses missions ;
- Suit et évalue la performance ;
- Supervise les activités au quotidien.

	Audit Interne	Gestion des risques	Actuarielle	Vérification de la conformité
SGAM Malakoff Humanis	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Malakoff Humanis Prévoyance	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
IPSEC	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Nicolas Randet
INPR	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
CAPREVAL	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Mutuelle Malakoff Humanis	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Malakoff Humanis Nationale	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Radiance Mutuelle	Renaud Bruneteau	Fanny Bouquet des Chaux	Fanny Bouquet des Chaux	Sophie Chirat
Mutuelle Renault	Renaud Bruneteau	Frédéric Amaro	Frédéric Amaro	Johanne Grillet
Médecis	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Energie Mutuelle	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
CMAV	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
QUATREM	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
AUXIA	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Malakoff Humanis Assurances	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
MH Retraite Supplémentaire	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
AUXIA Assistance	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet

Politique et les pratiques de rémunération

Une politique de rémunération est rédigée pour le Groupe Malakoff Humanis. Elle est définie par la Direction générale sur proposition de la Direction des Ressources Humaines. Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis valide cette politique.

Un Comité des nominations et des rémunérations de la SGAM Malakoff Humanis est chargé de déterminer la rémunération du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des responsables des fonctions clés. Ce comité est composé du Président et des deux vice-présidents du Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis.

La rémunération globale des collaborateurs de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du Groupe prudentiel est principalement composée d'une rémunération directe, d'une rémunération différée (Plan d'épargne entreprise, Perco, d'un compte épargne temps, retraite complémentaire et surcomplémentaire ...), d'avantages (mutuelle et avantages sociaux), ainsi qu'une rémunération basée sur la performance et d'éventuels dispositifs de rétention.

La rémunération variable basée sur la performance ne s'applique qu'aux cadres managers et à certains cadres non-managers. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels fixés annuellement par leur responsable hiérarchique.

Pour le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les principaux responsables du Groupe au titre de leurs activités hors retraite complémentaire, cette rémunération variable s'apprécie en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs fixés annuellement reflétant la stratégie du Groupe prudentiel.

Ces objectifs doivent être mesurables par des indicateurs équilibrés et en lien avec l'appétence aux risques du Groupe prudentiel. Les montants des primes octroyées sont une part équilibrée de leurs revenus n'incitant pas une prise de risque importante sur le court terme. De plus, au regard du portefeuille d'activités de la SGAM Malakoff Humanis et de ses risques, les engagements nouveaux pris ne peuvent à eux seuls déséquilibrer significativement le profil de risque et mettre en danger le Groupe sur un horizon court.

La population commerciale bénéficie par ailleurs d'une partie de rémunération variable liée

à l'atteinte des objectifs commerciaux. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale de manière à éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Lorsque les collaborateurs bénéficient de ce variable, l'atteinte des objectifs fixés par leur manager conditionne le règlement de cette rémunération. Il est de la responsabilité de chaque manager de veiller à ce que les objectifs fixés n'entraînent pas de prise de risque disproportionnée par son collaborateur et à le contrôler. La rémunération variable de la population commerciale est assise sur des critères objectifs et mesurables. Pour autant, ces objectifs et la prise de risques associée sont encadrés par l'application de la grille tarifaire et d'une politique de souscription définie au sein de la SGAM Malakoff Humanis, permettant de maîtriser le risque de déséquilibre économique des contrats souscrits.

De plus, la politique pose le principe d'un objectif commercial en accord avec l'intérêt des clients afin d'éviter entre autres le risque de conflit d'intérêts. Ainsi, l'incitation à la performance commerciale doit conduire à agir de manière loyale, honnête et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération des fonctions clés, liée à l'activité de la fonction clé, est indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.

3.2 Contrôle Interne

Dispositif de maîtrise des risques opérationnels et le contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques opérationnels doit notamment :

- Définir et diffuser la méthodologie de gestion des risques opérationnels
- S'assurer que tous les métiers ont mené leur démarche selon les méthodes du Groupe prudentiel
- Assurer une analyse de cohérence de l'évaluation des risques
- Reporter l'exposition aux risques majeurs et son niveau de maîtrise à la direction générale. Les reportings sont basés non seulement sur les remontées de la cartographie des risques mais aussi sur les pertes et incidents et complètent la vision des cartographies des risques.

La démarche mis en œuvre se déroule en 3 étapes :

- L'identification des risques : via des outils de cartographie des risques et scénarios, ce qui permet une définition des risques et leur hiérarchisation.
- Evaluation des risques : construite via des entretiens réalisés entre les opérationnels et l'expert risques opérationnels de la direction des risques. Elle tient compte des éléments de contexte « risque » afin d'avoir le plus possible une vision juste de l'exposition de l'entreprise à ses risques. Elle prend donc en compte les éléments de maîtrise et les indicateurs d'exposition (les pertes liées aux incidents, des résultats du contrôle permanent...)
- Réduction de l'exposition et surveillance des risques opérationnels : elles s'opèrent grâce à la mise en place et au suivi du fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques incluant les contrôles.

Identification et évaluation des risques opérationnels

La première étape de la démarche consiste à établir une cartographie des risques opérationnels permettant d'identifier les événements à l'origine des risques. Les risques opérationnels sont identifiés à partir des processus ou d'objectifs majeurs et classés selon la typologie des risques opérationnels retenue.

L'analyse des processus métier et des risques encourus est réalisée avec les opérationnels concernés et l'expert en charge des risques et contrôles.

Ils s'appuieront sur un cadre de travail normé pour tous, dont la fonction clé gestion des risques reste garante.

Évaluation des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont évalués en termes de probabilité d'occurrence et d'impacts, ils sont représentés suivant leur criticité sur une matrice qui permet de les hiérarchiser en fonction de leur probabilité d'occurrence et leur niveau d'impacts. Ainsi, la typologie de risques et les échelles retenues sont définis par la fonction clé gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis. Elles reflètent la vision dont le management souhaite disposer au plus haut niveau et doit permettre d'établir des synthèses transverses à toutes les activités.

Elle est maintenue par la fonction gestion des

risques de la SGAM Malakoff Humanis qui s'assure de son application homogène au sein de toutes les entités du Groupe prudentiel, par des actions correctives le cas échéant.

L'analyse de la cartographie des risques opérationnels permet d'identifier les risques opérationnels insuffisamment maîtrisés et de définir les plans d'actions de renforcement.

Réduction de l'exposition aux risques opérationnels

La maîtrise du risque opérationnel se décline autour d'outils de pilotage des risques incluant des plans de maîtrise des risques et un dispositif de contrôle interne adapté.

Les acteurs de la gestion des risques opérationnels

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de 3 lignes de défense :

1^{ère} ligne de défense :

Les directions et leurs collaborateurs assumant des fonctions opérationnelles (métiers ou supports).

Dans l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, ils sont propriétaires des risques opérationnels susceptibles de survenir. Ils portent la responsabilité des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels (ou en charge d'activités opérationnelles) voire intégrés dans le processus et les contrôles automatisés des systèmes d'information. Ces contrôles peuvent être réalisés également par les responsables hiérarchiques ou des équipes dédiées.

2^{ème} ligne de défense :

Le contrôle permanent de 2nd niveau indépendant des opérationnels et intervenant de manière régulière a pour objectif de :

- Identifier les contrôles clés de 1^{er} niveau (réalisé par le métier) ;
- Tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau réalisés indépendamment par la fonction contrôle permanent ;
- Identifier les zones non ou sous contrôlées, définir et ou s'assurer de la mise œuvre d'actions d'amélioration ;
- Garantir l'amélioration en continu du Contrôle Interne du Groupe prudentiel.

Il s'effectue par des contrôles de deuxième ni-

veau (test et autoévaluation) et d'autres actions de contrôle permettant de vérifier l'efficacité opérationnelle du dispositif de maîtrise mis en œuvre par les opérationnels.

3^{ème} ligne de défense

Le contrôle périodique (audit) a pour objectif de réaliser des audits indépendants des activités et processus du Groupe prudentiel et émettre des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité se définit par un ensemble de processus visant à garantir le respect des réglementations applicables dans le cadre des activités exercées par l'ensemble des entités de la SGAM Malakoff Humanis.

La fonction vérification de la conformité est destinée à fournir à la Direction générale et aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant au respect par les entités de la SGAM Malakoff Humanis de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur et à venir, des normes professionnelles ainsi que des codes de bonne conduite internes, auxquels les entités du groupe prudentiel se soumettent dans le cadre de leurs activités.

La fonction de vérification de la conformité vise à sécuriser les activités et opérations au moyen de mesures de prévention, de suivi et de contrôle des risques de non-conformité au niveau de chaque entité.

La fonction de vérification de la conformité a pour objectif de veiller au respect des règles en matière de sécurité financière, protection de la clientèle et de protection des données, en prenant en compte le risque de sanction et d'atteinte à l'image de la SGAM Malakoff Humanis. Plus généralement, la fonction vérification de la conformité porte une attention particulière au respect des engagements contractuels et des promesses « clients », de sorte que les informations délivrées aux clients, et donc leurs attentes légitimes, soient conformes aux actions et processus déployés dans le cadre des activités.

La fonction de vérification de la conformité participe à la diffusion de la culture de conformité et contribue à promouvoir un comportement profes-

sionnel exemplaire, de sorte que toute personne agissant au nom du groupe prudentiel et de ses entités affiliées, ait des pratiques conformes aux dispositions des différentes réglementations applicables à ses activités ainsi qu'aux instructions internes validées et diffusées.

De manière générale, le respect de la conformité constitue un gage de confiance attribué par les clients envers les entités de la SGAM Malakoff Humanis.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de gestion des risques de non-conformité est constitué d'un ensemble de processus qui doivent permettre d'obtenir une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise de ces risques.

Pour ce faire, la fonction vérification de la conformité met en œuvre les actions de prévention, de contrôle et de conseil nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité :

- Elle identifie et traite les risques de non-conformité.
- Elle identifie les obligations applicables aux activités et examine les projets de révision ou de mise en place de nouvelles obligations afin de déterminer, le cas échéant, les risques de non-conformité auxquels les entités de la SGAM Malakoff Humanis sont exposées.
- Elle participe à tout projet de développement commercial (nouveaux produits ou services, canal de distribution) susceptible d'avoir un impact sur le niveau de conformité des activités et intervient en amont du lancement des nouvelles activités pour en vérifier la conformité.
- Elle propose toute mesure jugée nécessaire à la couverture des risques de non-conformité (adaptation des procédures internes par exemple).
- Elle sensibilise les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que les administrateurs. Pour ce faire, elle assure la conception et le déploiement de tout module de formation ou sensibilisation nécessaire aux respects des règles et plus généralement à la diffusion de la culture de conformité.
- Elle vérifie l'adéquation des mesures adoptées et les contrôles opérationnels associés. A ce titre, elle participe à la définition des contrôles de premier niveau, par l'accompagnement qu'elle dispense aux directions opérationnelles et fonctionnelles dans la mise en

œuvre de leurs obligations (rôle d'expertise et de conseil).

- Elle s'appuie sur le plan de contrôle de deuxième niveau mis en œuvre par le contrôle interne pour s'assurer de la conformité des activités à la réglementation en vigueur.

La fonction vérification de la conformité élabore et met à disposition :

- Un plan annuel de contrôle de la conformité qui présente les actions d'amélioration de la maîtrise des risques de non-conformité et les contrôles qu'elle entend opérer au titre de l'année. Le plan de conformité est présenté après validation de la Direction générale, au Conseil d'administration.
- Un référentiel réglementaire recensant, pour chaque activité et processus, les obligations applicables et les risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, de protection des données personnelles et de sécurité financière ;
- Toutes instructions, lignes directives ou procédures nécessaires à une application homogène et efficace au sein des entités de la SGAM Malakoff Humanis du dispositif de gestion des risques de non-conformité, notamment en matière de règles relatives à la protection de la clientèle, à la lutte contre la fraude interne et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Le cadre de contrôle permanent des risques de non-conformité au regard des domaines identifiés comme prioritaires et de l'exposition des entités de la SGAM Malakoff Humanis aux risques de non-conformité, pour permettre la mise en œuvre du dispositif de contrôle ;
- L'élaboration de modules de formations spécifiques et de tout support permettant la diffusion des règles et bonnes pratiques, concernant les règles de protection de la clientèle, les règles relatives aux données à caractère personnel et la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

3.3 Facteurs de risque

1) Risque de souscription

Définition des risques de souscription

Les risques de souscription sont des risques qui sont pris volontairement par la SGAM Malakoff Humanis mais qui peuvent diminuer les résultats d'exploitation, dégradant ainsi la situation financière, en fonction des aléas techniques suivants :

- Antisélection, tarification inadaptée ;
- Dérive de la sinistralité et allongement de la durée des rentes (longévité et/ou morbidité), qui se décline de plusieurs sortes
 - Des dérives de coût moyen ou de fréquences sur des périmètres particuliers de sinistres ;
 - De l'évolution des caractéristiques de la population assurée ;
 - Des évolutions réglementaires impactant les engagements ou les tarifs ;
 - Des éléments variables exogènes autres que réglementaires impactant la marge technique ;
 - Le non-respect des dispositions contractuelles à la liquidation des sinistres ;
 - La fraude et les abus.
- Catastrophe et pointe de sinistralité : Ce risque catastrophe est engendré par les événements extrêmes (magnitude forte) ou irréguliers non capturés par les autres risques de souscription (pandémie, explosion nucléaire, ...). Pour le risque catastrophe Vie, celui-ci est lié aux événements de mortalité extrême qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le sous-module du risque de mortalité.
- Dérive des frais de gestion : les frais de gestion sont intégrés dans le calcul des provisions Solvabilité 2. Pour les risques longs, le risque est une dérive de ces frais de gestion qui ne peuvent plus être compensés par ailleurs.

Les principaux moyens de maîtrise des risques de souscription

Une politique de souscription

La politique de souscription précise les moyens de maîtrise des risques d'antisélection à travers un cadre portant sur :

- Les garanties (type de risque exclus, exclusion contractuelle, franchise et plafonds de prestations) ;
- Les tarifs (structure et évolution) ;
- Les entreprises assurables (activités ou secteur d'activité à exclure, localisation géographique à exclure) ;
- Les populations et individus assurables (principes de sélection médicale) ;
- Les engagements techniques non tarifaires (clauses de redistribution, engagements pluriannuels...).

Ce cadre de « sélection » est défini à la suite d'études de marché et d'analyses réalisées à partir de l'historique des contrats souscrits. Elle précise également les moyens de maîtrise

des tarifs articulés autour de :

- Un dispositif de mesure du tarif d'équilibre ;
- Une hiérarchie des pouvoirs pour déroger au tarif d'équilibre ;
- Un cadre tarifaire global pour piloter la marge technique ;
- Un dispositif de gouvernance du cadre tarifaire global.

Un dispositif de pilotage

Un dispositif de pilotage, appelé aussi dispositif de gouvernance global du cadre tarifaire vise à s'assurer d'une trajectoire de rentabilité technique conforme à la stratégie du Groupe à travers l'établissement d'une politique tarifaire et du suivi de sa bonne mise en œuvre.

Par ailleurs un dispositif de pilotage des frais permet également de maîtriser les éventuelles dérives et de s'assurer de l'adéquation du volume de frais avec la stratégie du Groupe et les cibles de rentabilité d'exploitation.

Une politique d'indemnisation

La politique d'indemnisation décrit les règles et les dispositifs dont la mise en œuvre permet de maîtriser les risques de fraudes et d'abus ainsi que de fréquence et/ou coûts moyens par :

- La fixation de normes pour la mise en œuvre de la gestion des prestations et la coordination des différents intervenants à cette bonne mise en œuvre ;
- Le contrôle de la conformité des pratiques de gestion avec les engagements contractuels ;
- L'instauration de dispositifs de lutte contre la fraude et l'évaluation de leur pertinence ;
- La contribution à l'instauration de services ou d'actions de préventions et l'évaluation qualitative et quantitative de ceux-ci sur la sinistralité.

En complément à cette politique, des reporting de suivi de la sinistralité au global et par client sont élaborés périodiquement afin de bénéficier d'une réactivité dans la revue des tarifs.

Ce reporting de suivi s'accompagne d'analyse quantitative et qualitative des évolutions réglementaires ou variables exogènes (indices externes de revalorisation) qui pourraient avoir des impacts sur la marge technique.

La réassurance non proportionnelle

La réassurance permet de maîtriser les risques catastrophe et pointe de sinistralité s'agissant notamment des capitaux individuels très importants (risque par tête), de la survenance d'une

catastrophe (tremblement de terre, accident technologique ou industriel et attaque terroriste d'une zone de bureau) ou encore la survenance d'une pandémie.

Cette réassurance vise principalement les garanties décès.

2) Risque de marché

Définition des risques de marché

Les risques de marché sont des risques qui sont pris volontairement mais qui peuvent diminuer le rendement des placements, dégradant ainsi la situation financière en fonction des aléas notamment sur les marchés financiers :

- Baisse de la valeur des actions et assimilés ;
- Baisse de la valeur de l'immobilier ;
- Baisse des taux de change des monnaies hors euros ;
- Augmentation ou baisse des taux nominaux (taux réels et inflation) ;
- Augmentation des probabilités de défaut des obligations (spread) ;
- Augmentation ou baisse de la courbe des taux imposées par l'EIOPA.

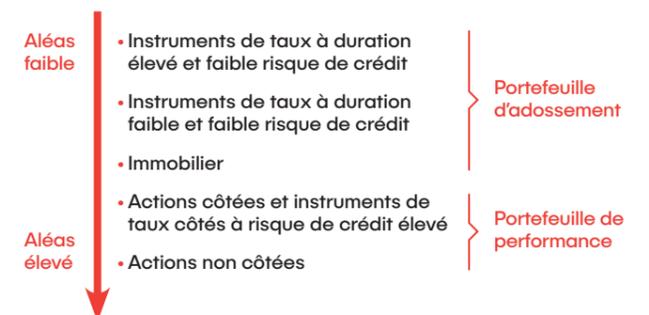
La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

Ces risques se mesurent par l'exposition au risque de marché avec la combinaison de deux critères (les fonds propres et les engagements) et sont pilotés et maîtrisés par des moyens de maîtrise qui sont mis en place.

Les principaux moyens de maîtrise des risques de marché

L'allocation des placements

Elle consiste à sélectionner les placements sur lesquels les actifs financiers sont investis (ou désinvestis) en fonction des besoins. L'aléa de rendement dépend de la nature des placements et les décisions d'investissement permettent ainsi de maîtriser les risques financiers.



La maîtrise des risques financiers s'articule autour d'un dispositif d'appétit aux risques financiers qui s'assure que l'allocation des placements permet de sécuriser un niveau de rendement minimum dans un scénario adverse. Ce rendement minimum doit permettre de conserver des équilibres financiers en phase avec la stratégie et garantir un niveau de solvabilité suffisant.

En complément, la diversification des contreparties (secteurs d'exposition et/ou zone géographique des investissements) permet de se prémunir du risque de concentration.

La politique de réalisation des produits financiers

Le niveau des produits financiers (principalement à travers la réalisation des plus-values latentes) peut être piloté chaque année lors de la réalisation du résultat annuel. Ainsi, pour les entités dont les engagements d'assurance s'accompagnent d'une clause de redistribution des produits financiers, l'asymétrie décrite dans les critères d'exposition peut-être en partie maîtrisée en veillant à une réalisation diffuse des produits financiers.

En effet, la concentration de produits financiers sur les échéances courtes accentue le risque d'insuffisance de rendement sur les échéances les plus longues sans pouvoir bénéficier des excédents des premières échéances qui auront déjà été redistribuées aux assurés.

La capacité de redressement des tarifs

L'impact de la baisse de rendement des placements anticipée sur les périodes futures peut être en partie maîtrisé à travers le dispositif de pilotage technique qui prévoit la revue annuelle des tarifs, en prenant compte des évolutions sur les marchés et notamment les taux d'intérêt.

3) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit, il s'évalue par l'agrégation de deux types :

- **Le type 1** intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque, les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 1 sont :
 - Les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
 - Les créances nées d'opération de réassurance ;
 - Les Best Estimate cédées ;

- L'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
- Les montants de dépôts espèces et en nanfissements (collatéraux) ;
- Les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire ;
- Les créances pour dépôts espèces auprès des entreprises cédantes ventilées par cédante.

- **Le type 2** intégrant majoritairement les créances, les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 2 sont :

- Les cotisations restant à émettre (hors PANE du 4^{ème} trimestre) en distinguant les créances de plus et moins de 3 mois ;
- Les autres créances nées d'opérations directes ventilées entre plus et moins de 3 mois ;
- Les débiteurs divers (risque uniquement de - 3 mois).

S'agissant des entités de la **SGAM Malakoff Humanis**, le risque de contrepartie le plus important est le risque de type 2 pour une grande partie des entités sauf pour Radiance Mutuelle et Quatrem, où le type 1 est le plus important.

4) Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une **insuffisance de cash disponible**.

Les facteurs de risque sont les suivants :

- Rachat massif des engagements ;
- Non cessibilité des placements ou cessibilité avec décote prohibitive ;
- Non renouvellement d'activité (besoin de cash net récurrent de l'activité d'assurance).

Le niveau de liquidité des placements est évalué à partir d'une segmentation en 3 catégories de liquidité décroissante :

- Les fonds monétaires et assimilés
- Les placements cotés : obligations, fonds cotés
- Les placements non cotés : Fonds de dette privée, les placements immobiliers, les fonds non cotés et les Participations

La répartition des placements sur les 3 catégories au 31 décembre 2022 est synthétisée dans le tableau ci-dessous pour la **SGAM Malakoff Humanis** et montre une prépondérance des actifs les plus liquides permettant la maîtrise des

risques de non-cessibilité des placements et le non-renouvellement d'activité.

	Monétaire et assimilés	Autres placements liquides	Placements illiquides
% de placements	4,4 %	75,2 %	20,4 %

5) Risque opérationnel

Identification des risques opérationnels

D'un point de vue qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes ou à des causes extérieures.

Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées.

Cette définition inclut les risques de non-conformité réglementaires et les risques juridiques mais exclut les risques stratégiques. Les risques d'exécution des processus découlant des décisions et orientations stratégiques seront inclus dans le périmètre des risques opérationnels.

Les pertes peuvent être financières, clients, image / réputation ou d'ordre réglementaire.

Les principaux moyens de maîtrise des risques

Au-delà de l'analyse des cartographies des risques et actions qui en découlent, les principaux moyens de détection et de maîtrise des risques mis en œuvre par le Groupe sont les suivants :

- Le contrôle permanent, dont l'objectif est de tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau ;
- La gestion des incidents qui consiste à superviser les incidents majeurs et évaluer les pertes subies par le Groupe ;
- L'analyse des impacts des projets et nouveaux produits sur le profil de risques ;
- Le pilotage de projets de mise en conformité ;

- La gestion de la sécurité des systèmes d'information et des dispositifs de continuité informatique et métier ;
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs aux risques et à la réglementation ;
- La veille réglementaire ;
- Le suivi des plans d'actions visant à combler, dans un délai défini, les principales faiblesses identifiées (y compris les actions relatives aux recommandations d'audits internes/externes) ;
- Les comités de suivi et de pilotage des risques : comité incidents, veille réglementaire, fraude, sécurité des systèmes d'information.

3.4 Commissaires aux comptes par entité d'assurance

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, le groupe Malakoff Humanis a choisi de publier l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes dans les comptes combinés du groupe.

A ce titre, le montant des charges 2022 comptabilisées par les sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison s'élève à 2,4 M€ au titre des missions de contrôle légal des comptes, et à 0,2 M€ au titre des missions d'audit complémentaire.

Par ailleurs pour donner suite au règlement de l'ANC modifiant le PCG (ANC, règlement 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, arrêté du 26 décembre 2016, JO du 28), l'information concernant la répartition des honoraires entre les commissaires aux comptes est désormais obligatoire. Pour le groupe, en 2022, cette répartition est la suivante :

- KPMG : 1 M€,
- Mazars : 1 M€,
- Grant Thornton : 162K€,
- Prismaudit International : 44 K€,
- De Lacvivier : 41 K€.

ÉTATS FINANCIERS ET ANNEXES AUX COMPTES

1. Bilan	21
2. Compte de résultat	23
3. Engagement hors-bilan	24
4. Référentiel comptable et règlementaire	24
5. Périmètre	36
6. Notes sur le bilan	38
7. Notes sur le compte de résultat	49
8. Autres informations	54

1.

Bilan

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Actifs incorporels	143 723	158 122
Dont écarts d'acquisition	22 097	25 058
Placements des entreprises d'assurance	22 621 592	22 805 122
Terrains et constructions	324 264	462 708
Placements dans les entreprises liées & entreprises avec lien de participation	135 297	89 438
Autres placements	22 162 031	22 252 976
Placements représentant les engagements en unité de compte	426 278	496 428
Placements des autres entreprises	3 232 600	2 958 698
Titres mis en équivalence	0	0
Part des cessionnaires et des retrocessionnaires dans les provisions techniques	4 881 777	4 652 857
Provisions techniques Vie	1 566 296	1 528 520
Provisions techniques Non-Vie	3 315 481	3 124 337
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	4 754 748	4 637 487
Autres créances	269 922	259 970
Autres actifs	707 259	535 467
Immobilisations corporelles	5 258	5 296
Comptes courants et caisse	702 001	530 171
Comptes de régularisation Actif	180 707	193 172
Frais d'acquisition reportés	3 585	3 473
Autres	177 122	189 699
TOTAL	37 218 606	36 697 323

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Fonds propres du Groupe	5 883 293	5 600 245
Capital social et fonds équivalents	26 413	26 413
Réserves combinées	5 689 141	5 352 269
Résultat combiné	167 739	221 563
Intérêts minoritaires	24 083	23 396
Passifs subordonnés	247 368	247 368
Provisions techniques brutes	26 570 315	26 357 443
Provisions techniques Vie	15 946 788	15 901 178
Provisions techniques Non-Vie	10 623 527	10 456 265
Provisions techniques en unités de compte	453 004	515 491
Provisions pour risques et charges	151 704	154 621
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires	481 485	457 035
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 806 902	2 508 290
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	-	-
Autres dettes	584 002	824 080
Comptes de régularisation Passif	16 450	9 354
TOTAL	37 218 606	36 697 323

2.

Compte de résultat

en milliers d'euros	Activités Assurance Non vie	Activités Assurance Vie	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Cotisations acquises	5 215 919	1 610 001	6 825 920	6 594 011
Autres produits d'exploitation	6 339	7 532	13 871	13 894
Produits financiers nets de charges	214 610	364 737	579 347	558 826
Total Produits d'exploitation courants	5 436 868	1 982 270	7 419 138	7 166 731
Charges des prestations d'assurance	- 4 596 657	- 1 467 997	- 6 064 654	- 5 969 384
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 20 248	- 2 005	- 22 253	8 898
Charges de gestion	- 856 791	- 271 712	- 1 128 503	- 987 911
Total Charges d'exploitation courantes	- 5 473 696	- 1 741 714	- 7 215 410	- 6 948 397
Résultat de l'exploitation				
Avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	- 36 828	240 556	203 728	218 334
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			- 2 961	- 2 961
Autres produits nets			- 19 941	71 034
Résultat de l'exploitation				
Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition			180 826	286 407
Résultat exceptionnel			- 9 521	- 60 986
Impôts sur les résultats			- 3 147	- 897
Résultat net des entreprises intégrées			168 158	224 524
Quote-part dans les résultat des entreprises mises en équivalence				
Résultat net de l'ensemble combiné			168 158	224 524
Résultat Minoritaires			419	2 961
Résultat net (part du Groupe)			167 739	221 563

3.

Engagement hors-bilan

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Engagements reçus	4 957 648	5 459 702
Entreprises d'assurance	4 957 648	5 459 702
Autres entreprises	-	-
Engagements donnés	1 313 609	1 231 203
Entreprises d'assurance	655 148	571 242
Autres entreprises	658 461	659 961

4.

Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés du groupe sont établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale, modifié par les règlements n° 2001-01, 2004-05, 2004-10 et 2004-17.

Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

Cantons réglementaires comptabilisés dans les entités du groupe combiné

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, ces cantons font l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation au sein des entités concernées.

MHP - Canton PERE

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire, légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP. Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERE	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Placements	285 068	290 192
Primes brutes	17	-
Provisions d'assurance Vie brutes	290 568	294 713
Provisions pour sinistres bruts	-	-
Autre provisions techniques	635	635

MHRS - Contrat L441-1

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire à points légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de l'entité MHRS. Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat L441-1	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Placements	33 166	30 940
Provisions techniques brutes	-33 207	-31 722
Provisions techniques cédées	-	-
Primes brutes	2 016	2 213
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-833	-937

Médecis - PERP

Il s'agit d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire, souscrit de façon volontaire et individuelle. Dans le cadre de la loi « PACTE », entrée en vigueur en 2019, le PERP est remplacé par le PER et ne peut plus être souscrit depuis le 1^{er} octobre 2020. Les contrats PERP ouverts avant cette date sont maintenus et peuvent continuer à être gérés et alimentés par de nouveaux versements. Ce contrat est légalement cantonné et fait l'objet de comptes sociaux individuels. Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERP	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Placements	35 071	34 398
Primes brutes	2 157	2 461
Provisions d'assurance vie brutes	34 999	34 391
Provisions pour sinistres bruts	5	5
Autres provisions techniques	-	-

Changements de méthodes comptables

Néant.

Périmètre de combinaison

Sur l'exercice 2022, entrent dans le périmètre de combinaison :

- Les entités liées entre elles par un lien de combinaison. Ce lien est caractérisé par :
 - Des dirigeants communs ;
 - Des services fonctionnels et opérationnels communs suffisamment étendus pour permettre la mise en œuvre des politiques de développement, techniques et financières communes et une action sociale coordonnée ;
 - Des réseaux d'action sociale et de développement communs ;
 - Des filiales communes.
- Les entités sur lesquelles les entités liées par un lien de combinaison exercent, au sens des Art 211-3 à 211-5 du règlement ANC 2020-01, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Sont exclues du périmètre de combinaison, dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des états financiers, les entités qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les groupements et associations de moyens dont les prestations sont intégralement facturées à leurs membres (Association de Moyens Assurance de Personnes - AMAP, GIE Auxia Gestion),
- L'association de moyen de retraite complémentaire,
- Les entités de retraite complémentaire,
- De manière générale, les entités dont l'incidence sur la combinaison est non significative.

Les entités suivantes ne sont pas consolidées compte tenu de leur caractère non significatif sur les comptes combinés (entre parenthèses, figure le taux de détention par le Groupe) :

- Malakoff Humanis Services (100 %) ;
- MHIS (100 %) ;
- Malakoff Humanis Service de Gestion (100 %) ;
- Développement Pléiade (100 %) ;
- Mésange Prévoyance (98,31 %) ;
- Viamédias (69,59 %) ;
- Kalixia (50 %) ;
- Owello (50 %) ;
- Sienna Gestion (33,33 %).

Mésange Prévoyance

En date du 20 avril 2022, Auxia a acquis la société Mésange Prévoyance pour 40 M€.

Mésange Prévoyance est un acteur de référence du courtage spécialisé dans la conception, la distribution et la gestion des contrats d'assurances obsèques.

Le taux de détention d'Auxia s'élève à 98,31 %. La contribution de Mésange Prévoyance n'est pas jugée significative au regard des comptes du Groupe MH, par conséquent, elle n'est pas intégrée dans le périmètre de combinaison 2022.

Méthodes de combinaison et de consolidation

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité absolue des droits de vote du groupe à l'Assemblée générale des actionnaires de ces entités.

Les comptes des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour les entités sur lesquelles le Groupe Malakoff Humanis exerce une influence notable. Toutes les entités comprises dans le champ de la combinaison ont procédé à un arrêté de leurs comptes au 31 décembre.

D'une manière générale, l'homogénéisation des comptes a été réalisée en prenant en considération le caractère significatif des retraitements à effectuer.

Opérations entre entités du périmètre

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cessions intra-groupes sont neutralisées. Dans la mesure où ces plus et moins-values génèrent des droits en faveur des assurés dans les comptes individuels, il est comptabilisé une participation différée.

Écarts d'acquisition

L'écart entre le coût d'acquisition des titres et la valeur d'entrée des actifs et passifs de l'entreprise dans les comptes combinés constitue l'écart d'acquisition.

Conformément à l'ordonnance 2015-07 du 23 no-

vembre 2015, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe lors de l'acquisition une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Méthode de valorisation

L'évaluation est fondée sur la notion de valeur d'utilité :

- Approche de la valeur d'utilité par l'actualisation des flux futurs (actif net réévalué intégrant la valeur des portefeuilles et des affaires nouvelles),
- Approche de la valeur d'utilité sur la base de la quote-part de situation nette.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Les portefeuilles de contrats dont la valorisation résulte :
 - d'une part, des portefeuilles de contrats acquis par les sociétés consolidées et constatés dans leurs comptes individuels ;
 - d'autre part, des écarts d'évaluation, égaux à la différence entre la valeur d'entrée des éléments d'actifs et de passifs de l'entreprise contrôlée dans le bilan combiné et la valeur comptable de ces mêmes éléments dans le bilan de l'entreprise.

La valeur de ces portefeuilles est amortie selon un plan qui correspond au rythme d'émergence des résultats attendus sur ces portefeuilles au jour de l'acquisition, reconsidéré chaque année.

- Les fonds de commerce liés à l'acquisition des portefeuilles et amortis selon le mode linéaire sur 10 ou 20 ans.

En cas de présomption de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué pour comparer la valeur nette comptable des portefeuilles et des fonds de commerce à leur valeur d'usage telle que définie par le règlement ANC n° 2014-3, à savoir la valeur des avantages économiques futurs attendus, déterminée en général en fonction des flux nets de trésorerie attendus.

Les avantages économiques futurs attendus sont évalués en fonction d'analyses multicritères ne prenant pas en compte les éléments liés à la volatilité à court terme mais des perspectives à moyen et long terme, en particulier, les évo-

lutions prévisionnelles du chiffre d'affaires, des taux de sinistralité, des taux de rendement des actifs, des taux d'évolution des frais généraux.

Placements

Le bilan combiné distingue :

- Les placements détenus par les entreprises d'assurance, qui sont enregistrés conformément aux dispositions du plan comptable prévoyance, assurance et mutuelles. Ces dispositions sont détaillées ci-dessous.
- Les placements détenus par les autres entreprises (activités de gestion d'actifs, d'épargne salariale, de courtage, de holding d'assurance) ; ceux-ci sont enregistrés conformément aux règles du plan comptable général.

Les placements des entreprises d'assurance comprennent les terrains et constructions, les placements financiers et les dépôts en espèces des entreprises cédantes.

1. Valeurs brutes

Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus. Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement ANC 2014-3, le Groupe Malakoff Humanis a retenu la méthode du coût historique amorti, qui a conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. Le Groupe Malakoff Humanis s'est référé à la grille France Assureurs pour déterminer cinq catégories de composants (hors terrain) : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision.

Les titres sont inscrits à leur valeur d'acquisition, nette de frais et intérêts courus à l'achat, à l'exception des placements représentant les engagements en unités de compte. Ceux-ci sont réestimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes y afférent. Les engagements techniques relatifs à ces contrats en Unité de Compte (U.C.) sont réestimés corrélativement. Ces nouvelles évaluations sont maintenues en combinaison.

2. Amortissements

L'amortissement des immeubles est effectué linéairement pour chaque composant selon des durées d'amortissement préconisées par France Assureurs.

La différence entre la valeur d'acquisition des titres amortissables et leur valeur de rembour-

sement est amortie en mode actuariel sur la durée de vie du titre. Cette différence (prime ou décote) est, conformément au règlement ANC n° 2020-01, incluse dans les placements.

3. Évaluation

À la clôture de l'exercice, l'évaluation des titres qui figurent sur l'état détaillé des placements est effectuée conformément à l'article R.343-11 du Code des Assurances, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Les titres à revenu fixe sont estimés sur la base du dernier cours coté ou de leur valeur probable de négociation, hors intérêt couru,
- Les actions cotées sont évaluées au dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Les actions non cotées sont évaluées à leur valeur vénale, c'est-à-dire le prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de l'utilité pour l'entreprise,
- Les SICAV et FCP sont évalués au dernier prix de rachat du jour de l'inventaire,
- La valeur de réalisation des immeubles et parts de SCI est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par des experts indépendants, et d'estimations annuelles entre deux expertises.

4. Provisions sur valeurs mobilières de placements

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si le groupe envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice.
- Si le groupe n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables (R.343-10) et titres amortissables (R.343-9).

Provisions sur valeurs de placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable.

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :

- Les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
- La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
 - Les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5%, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- Si la différence est inférieure à 5%, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation ;
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à

l'arrêté précédent ;

- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - Baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - Baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20% à 30% lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20% a été retenu sur l'exercice ;
 - Evolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - Difficultés de cession de ce placement ;
 - Existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquiescer.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs. Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20% du prix de revient net) :

- Pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31/12/N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31/12/N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20% en valeur absolue ;
- Pour les titres non provisionnés au 31/12/N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au

cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non-côtés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité concernée à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

Provisions sur valeurs de placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des Assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

5. Instruments financiers à terme (IFT)

L'opération de couverture de la poche « Actions » entre dans le champ de la réglementation comptable des instruments financiers à terme (règlement CRC 2005-06), répondant à une stratégie de rendement, valorisée en Marked to Market.

A la mise en place de la stratégie, les primes payées ou reçues relatives aux IFT sont inscrites dans les comptes individuels, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats et sont reclassées dans les comptes combinés dans les placements.

A la date d'arrêté comptable, les primes payées ou reçues sont amorties linéairement en charges et produits sur la durée prévue de la stratégie. Les IFT sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus (comptes de hors-bilan) pour leur prix d'exercice.

A l'issue de l'opération de couverture, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat.

6. Prise en compte des revenus

Les revenus des actions sont comptabilisés en

résultat à leur date de mise en paiement. Les revenus courus à la date de clôture des obligations et autres valeurs à revenu fixe sont intégrés au compte de résultat. Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

7. Cessions

Les plus et moins-values de cessions sont déterminées par application de la méthode « premier entré premier sorti ». Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

8. Allocations des produits financiers

Pour l'établissement du compte de résultat et des comptes de résultat sectoriels présentés dans la présente annexe, l'intégralité des produits nets des placements des entreprises d'assurance, y compris les produits générés par les placements des fonds issus des fonds propres, est ventilée entre l'activité vie et l'activité non-vie, conformément au règlement n° ANC 2020-01.

Créances

Les créances correspondent essentiellement :

- Aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre de l'exercice ;
- Aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- À des avances de trésorerie envers les délégués de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est comptabilisée pour pallier le risque de non-remboursement. Cette dépréciation est estimée sur base de l'ancienneté des créances d'une part et d'un taux de recouvrement probable d'autre part.

Frais d'acquisition reportés

Assurance vie : les frais d'acquisition sont en principe reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés. Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures de-

viennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement ; les chargements commerciaux sont inscrits en « produits à répartir sur plusieurs exercices » et constatés en résultat sur la base du même rythme que celui retenu pour les frais d'acquisition reportés.

Les retraitements des frais d'acquisition ayant été jugés non significatifs, les frais d'acquisition comptabilisés dans les comptes individuels de certaines sociétés d'assurance du groupe ont été maintenus tels quels dans les comptes combinés. Ils correspondent donc au report des frais d'acquisition en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats et sont limités à l'écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du Code des Assurances et le montant des provisions qui serait à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés.

Assurance non-vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des cotisations non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

Fonds propres

Les fonds propres combinés représentent d'une part le cumul des capitaux propres et des fonds équivalents des entités combinées, d'autre part la quote-part de capitaux propres (part groupe) des entités consolidées.

L'impact des changements de méthode résultant de l'application d'une nouvelle réglementation est imputé directement dans les fonds propres d'ouverture.

Provisions techniques

Les provisions techniques sont enregistrées au passif du bilan pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Les provisions en matière d'incapacité de travail et d'invalidité sont calculées selon les règles fixées par l'arrêté du 28 mars 1996 en fonction des tables fournies par le BCAC ou des tables TPRV 05. Elles incluent l'évaluation des prestations à payer au titre des rentes d'invalidité en attente, calculée sur la base de la probabilité de passage d'une situation d'incapacité à une situation d'invalidité.

1. Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur (capital ou rente à payer) et de l'assuré (cotisations à payer).

Les provisions mathématiques décès, présentées dans les « Provisions d'assurance vie », incluent :

- Les rentes de conjoint et d'éducation ;
- Les provisions de maintien de la garantie décès correspondant à l'obligation de maintenir la couverture décès en cas d'incapacité ou d'invalidité, pour les salariés garantis dans le cadre d'une assurance collective en cas de décès.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus au taux du tarif du contrat concerné, conformément à la législation. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement. Les taux d'actualisation utilisés sont inférieurs au taux de rendement prévisionnel des actifs.

Lorsqu'une entité fait usage, dans ses comptes individuels, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, celles-ci sont intégralement constituées dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des engagements résultants des nouvelles tables de mortalité appliquées sur les rentes viagères : ces engagements, dont le provisionnement peut être étalé jusqu'au 31 décembre 2021 dans les comptes individuels, sont intégralement comptabilisés dans les comptes combinés.

2. Provisions pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période, ainsi qu'une estimation des sinistres non encore déclarés, nette des éventuels recours à recevoir et évaluée en fonction de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans les provisions, doit être suffisante pour liquider les sinistres.

3. Provisions d'égalisation

Une provision d'égalisation est constituée pour les contrats qui le prévoient. Cette provision re-

présente le cumul des résultats bénéficiaires et déficitaires des contrats concernés. Elle est calculée au titre des garanties collectives décès, incapacité, invalidité et santé.

Les positions de clôture des réserves PE / Réserves Générales / Réserves Générales Complémentaires sont estimées chaque année pour chaque compte avec PB comme suit :

- Un rebasage sur les réserves N-1 est fait sur la base des Comptes Clients N-1
- Une estimation de la dotation/reprise de l'année en cours est effectuée à partir :
 - Du chiffre d'affaires et du S/P des Comptes Clients N-1 ;
 - De l'application de la dérive de l'année N ;
 - Des caractéristiques des protocoles techniques et financiers (taux de distribution des bénéfices techniques, ...).

Les provisions d'égalisation contractuelles du périmètre sont reclassées en provision pour participation aux excédents.

4. Provisions pour risques croissants

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir l'augmentation prévisible des frais de soins de santé et de dépendance liée au vieillissement du groupe, non couverte du fait de cotisations nivelées.

5. Provisions pour participation aux excédents

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents. Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents exigibles, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations différées, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonnement

ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

6. Provisions pour risques d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des Assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des Assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Dans les comptes combinés, conformément au règlement CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, la provision pour risque d'exigibilité est éliminée. Au titre de l'exercice 2022, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été enregistrée.

7. Autres provisions

En assurance vie,

- La provision de gestion est constituée, le cas échéant, à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur cotisations ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ;
- Les provisions techniques des contrats en

unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions techniques relatives à des acceptations en réassurance internes au groupe sont éliminées.

Il en est de même pour les provisions mathématiques enregistrées dans les comptes de Quatrem, CMAV, MHRS et MHP :

- Au titre des contrats d'externalisation des prestations retraites et assimilées souscrits par l'Association de Moyens Assurance de Personnes (AMAP) du Groupe Malakoff Humanis : celles-ci sont éliminées dans les comptes combinés, à hauteur de la quote-part de provision affectée par l'AMAP à ses membres ;
- Au titre des contrats de prestations retraites et assimilées souscrits par Quatrem, MHGA et EPSSENS au profit de leurs propres salariés.

Provisions pour risques et charges

Les coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées au bénéfice du personnel sont provisionnés. La provision inclut :

- La quote-part affectée aux membres de l'AMAP des provisions pour prestations retraites et assimilées inscrite au bilan de l'AMAP et évaluées selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19). Les calculs sont réalisés :
 - Tête par tête,
 - Selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle,
 - Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non cadres,
 - Avec le taux réel de charges sociales,
 - Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2014 - 2016,
 - Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.
- La quote-part affectée à ces mêmes entités des engagements de départ à la retraite et assimilés non provisionnés dans les comptes de l'AMAP du fait de l'existence de contrats d'externalisation.

Les contrats concernés sont :

- Indemnités de fin de carrière,
- Médailles du travail,
- CET,
- Article 83,

- Et Article 39.

Les autres provisions comprennent essentiellement la quote-part des entités dans la provision pour risques et charges de l'AMAP : provisions pour litiges, provisions Prud'hommes.

Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base d'une évaluation de chaque traité. Les comptes non reçus à la date de l'arrêté sont estimés et donnent lieu à ajustement l'exercice suivant. Les règles comptables appliquées à ces opérations sont identiques à celles des affaires directes.

Pour les cessions en réassurance, les comptes sont estimés en fonction des données comptables brutes enregistrées pour les contrats correspondants.

Charges techniques

Pour l'établissement des comptes de résultats sectoriels :

- Les charges de sinistres comprennent les sinistres, les capitaux et les arrrages, ainsi que la partie des frais généraux relative à la gestion des règlements de sinistres,
- La variation des provisions mathématiques non-vie figure dans la charge des autres provisions techniques,
- En vie, la variation des provisions mathématiques figure dans la charge des provisions d'assurance vie.

Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1er janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance

expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne dispose d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé. En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires. Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

Frais d'exploitation et de gestion

Pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels, les charges techniques sont classées par destination :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- Les frais d'acquisition des contrats incluent les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- Les frais d'administration incluent notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux cotisations ;
- Les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- Les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées aux autres destinations et aux dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats.

Lorsque leur identification le permet, les frais

généraux sont imputés directement selon ces destinations. Lorsqu'ils concernent des centres d'activité multiples, ils sont ventilés selon les unités d'œuvre appropriées à chacun. Il en est de même pour leur répartition entre les diverses catégories d'assurance.

Dans le compte de résultat :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements sont inclus dans le poste « Charge des prestations d'assurance »,
- Les charges de placements viennent en diminution des produits financiers sur la ligne « Produits financiers nets de charges »,
- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques alimentent le poste « Charges de gestion ».

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance. Ces charges viennent en déduction des autres produits, sur la ligne « Autres produits nets ».

Fiscalité

L'impôt sur les résultats figurant dans les comptes combinés comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible.

En cas de décalage temporaire existant entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit et d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, l'impôt est qualifié de différé. Il en est ainsi également des crédits d'impôts et des possibilités de déductions fiscales liées à l'existence d'un report déficitaire.

Le calcul de l'impôt différé est effectué, par société, selon les règles fiscales et les taux d'imposition connus au moment de l'arrêté des comptes. La compensation entre actifs et passifs d'impôt différé est effectuée par entité fiscale pour des impôts de nature équivalente. L'économie potentielle d'impôt liée aux pertes fiscales reportables n'est prise en compte que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre actifs d'impôt différé et passifs d'impôt différé détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci n'est constaté que si son imputation sur des bénéfices imposables futurs apparaît raisonnablement possible.

Présentation des comptes

Dans le compte de résultat :

- Le résultat de l'exploitation courante avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition peut être rapproché de la notion de résultat technique net de réassurance des états financiers des comptes individuels. A la différence des comptes individuels néanmoins, les produits financiers nets de charges incluent le résultat financier des fonds propres. De plus, les cotisations et les charges des prestations d'assurance y sont présentées brutes de réassurance, les charges ou produits nets des cessions en réassurance figurant sur une ligne distincte.
- Les autres produits nets regroupent : les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, les produits d'exploitation nets de charges et le résultat financier des autres activités.
- Les dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats figurent sur la ligne « Charges de gestion » du résultat de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Autres charges techniques » dans les comptes de résultat sectoriels.
- Les produits financiers nets de charges issus de la rémunération des fonds propres figurent dans les « produits financiers nets de charges » de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Produits nets des placements hors part du compte technique » dans les résultats sectoriels.

Tous les montants des comptes et des tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La convention de signe est la suivante :

- Bilan :
 - Actif signé positivement (excepté provisions et amortissements),
 - Passif signé positivement.
- Compte de résultat :
 - Produits signés positivement,
 - Charges signées négativement.

5.

Périmètre

Montants en K€	Activité	Autorité de contrôle	Adresse du Siège Social	% Contrôle 2021	% Intérêt 2021	31 déc. 2022					
						% Contrôle	% Intérêt	Valeur des titres	Capital social ou fonds équivalents	Situation nette	Résultat
Entités combinées											
SGAM Malakoff Humanis	SGAM	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	-	8 280	154 569	20 919
Malakoff Humanis Prévoyance	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	-	11 726	3 072 373	95 388
INPR	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	-	382	352 502	16 886
CAPREVAL	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	-	380	25 757	340
IPSEC	Prévoyance	ACPR	16-18 Place du Général Catroux Paris 17 ^{ème}	-	-	-	-	-	380	58 332	-23 319
CMAV	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	100,00%	-	100,00%	-	480	116 797	3 785
Mutuelle Malakoff Humanis	Mutuelle	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	100,00%	-	100,00%	-	3 171	524 848	5 097
Malakoff Humanis Nationale	Mutuelle	ACPR	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	-	100,00%	-	100,00%	-	394	81 656	-3 277
Radiance Mutuelle	Mutuelle	ACPR	95 rue Vendôme, Lyon (69006)	-	100,00%	-	100,00%	-	381	86 620	4 853
Energie Mutuelle	Mutuelle	ACPR	45 rue Godot de Mauroy Paris 9 ^{ème}	-	100,00%	-	100,00%	-	229	12 587	620
Mobilité Mutuelle	Mutuelle	ACPR	9 rue de Clamart, Boulogne-Billancourt (92100)	-	100,00%	-	100,00%	-	229	61 643	837
Mutuelle Médicis	Mutuelle	ACPR	18 rue de l'Amiral Hamelin Paris 16 ^{ème}	-	100,00%	-	100,00%	-	381	279 611	29 378
Entités consolidées											
Entités intégrées globalement											
Auxia	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	77 270	76 769	145 934	8 037
Auxia Assistance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	3 875	1 780	13 010	1 877
Quatrem	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	1 116 468	510 426	862 753	18 345
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	69 904	40 058	70 742	1 350
Laffitte Courtage	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	7 550	1 138	7 874	70
Malakoff Humanis Assurance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	24 775	23 566	36 461	1 861
Malakoff Humanis Investissements Privés	Courtage	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	47 102	45 000	120 034	12 315
Holding Malakoff Humanis	Holding	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	1 525 834	1 032 411	2 020 603	5 327
Malakoff Humanis Puccini	Société Civile	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	471 819	442 977	474 002	-3 156
EPSENS	Epargne salariale	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	100,00 %	55,24 %	100,00 %	55,24 %	18 132	20 377	37 391	528
OPCI Vivaldi	Activités immobilières	-	91 Bld Pasteur, Paris 17 ^{ème}	100,00 %	99,66 %	100,00 %	99,68 %	1 575 212	1 345 656	2 295 990	57 645
Malakoff Humanis Innov'	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	150 000	150 000	134 536	-6 471

Les valeurs des titres tiennent compte des éventuelles éliminations de plus-values de cessions internes.

Sortie de périmètre 2022

- Sienna Gestion (ex-MHGA)
- Axéria Prévoyance (fusion avec QUATREM)

Autres opérations 2022

- **OPCI Vivaldi :**
 - Souscriptions pour 50 M€ de valeurs liquidatives par MHP

- Apports en nature par MHP, MHA et MHN pour 102 M€ rémunérés par émission de nouvelles parts de capital
- Le % de détention du groupe passe de 99,66 % en 2021 à 99,68 % en 2022.
- **MH Puccini :**
 - Apports en nature par MHP et MHN pour 45 M€ rémunérés par émission de nouvelles parts de capital.

La valeur brute du fonds de commerce (141,9 M€) correspond essentiellement à l'acquisition de divers portefeuilles par Quatrem (130 M€) entièrement amortis :

- Portefeuilles AVIVA et WINTERTHUR
 - Exercice 2003 : 75,6 M€ (amortissements dégressifs sur 20 ans),
 - Exercice 2007 : 37,5 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans),
- Portefeuille AZUR
 - Exercice 2007 : 17,1 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans).

La valeur nette comptable des autres immobilisations incorporelles, 122 M€, comprend notamment

- Le portefeuille AMIS acquis en 2017 par QUATREM pour 45,6 M€. Ce portefeuille, non amorti, fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année,
- L'actif incorporel lié à l'acquisition d'Axéria Prévoyance pour 80,1 M€ (valeur brute) et amorti pour 7,9 M€ en 2022.

6.

Notes sur le bilan

Écarts d'acquisition

en milliers d'euros	31 déc. 2021	Mouvements 2022	Dotation aux amortissements 2022	31 déc. 2022
Valeur brute	63 399	-	-	63 399
Amortissements	-38 341	-	-2 961	-41 302
VALEUR NETTE	25 058	0	- 2 961	22 097

Les écarts d'acquisition concernent essentiellement l'acquisition par HMH de la part minoritaire de 20 % des titres Quatrem en juin 2010, antérieurement détenus par MMA, pour 59 M€ amortis linéairement sur 20 ans. Sa valeur nette au 31 décembre 2022 s'élève à 22 M€.

Actifs incorporels

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
Fonds de commerce	141 948	- 141 948	0	0
Logiciels	13 311	- 12 707	604	1 229
Autres immobilisations incorporelles	149 002	- 27 980	121 022	131 835
TOTAL	304 261	- 182 635	121 626	133 064

Placements

Placements des entreprises d'assurance :

La valeur de réalisation des placements a été déterminée de manière anticipée sur certains postes. La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements (y compris UC) au 31 décembre 2022 donnerait une valeur de marché inférieure de - 149 M€ (soit 0,6 % du total des placements des entreprises d'assurance 2022) dont principalement : - 70 M€ sur Quatrem, - 44 M€ sur MHP, - 18 M€ sur MHRS, - 8 M€ sur Auxia, - 4 M€ sur CMAV et -1,8 M€ sur MMH.

Pour mémoire, les autres placements des entreprises d'assurance (hors UC) sont comptabilisés sur la base du coût historique et non de la valeur de marché.

en milliers d'euros	31 déc. 2022				31 déc. 2021			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	351 777	324 264	374 709	50 445	507 284	462 708	572 704	109 996
Titres de participation	149 826	135 297	136 331	1 034	101 743	89 438	106 507	17 069
Actions et titres à revenu variable	515 772	511 438	827 999	316 561	599 796	588 655	848 916	260 261
Parts d'OPCVM actions	6 983 355	6 916 590	7 862 813	946 223	6 850 448	6 799 371	8 764 291	1 964 920
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 121 696	9 451 200	8 786 317	-664 883	9 180 244	9 446 097	10 958 159	1 512 062
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 212 779	1 185 427	1 168 150	-17 277	1 425 327	1 398 388	1 495 188	96 800
Dépôts auprès des entreprises cédantes	709 271	709 271	695 945	-13 326	567 240	567 240	567 241	1
Autres placements	3 448 372	3 388 105	3 363 321	-24 784	3 515 669	3 453 225	4 357 841	904 616
Total des placements	22 492 848	22 621 592	23 215 585	593 993	22 747 751	22 805 122	27 670 847	4 865 725
Part des placements non vie	8 993 246	9 044 721	9 282 216	237 494	9 024 264	9 047 023	10 977 306	1 930 282
Part des placements vie	13 499 602	13 576 871	13 933 369	356 499	13 723 487	13 758 099	16 693 541	2 935 443

La réalisation des plus-values latentes confèrerait des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi que de l'imposition.

La ventilation des placements entre vie et non-vie est réalisée au prorata des provisions techniques brutes.

La valeur nette comptable des placements cotés assurance s'élève à 20 835 M€ au 31

décembre 2022.

Les titres de participation non consolidés des entreprises d'assurance dont la valeur nette comptable s'élève à 135,3 M€, correspondent principalement aux titres Babylone SAS (61 M€), Hospi Grand Ouest (3,9 M€), SCOR (5,6 M€), Earlybird SAS (15,3 M€), Lebon (3,7M€) et Mé-sange prévoyance (40,6 M€).

Placements non-cotés

en milliers d'euros	31 déc. 2022		31 déc. 2021	
	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %
Immobilier	162 919	0,72 %	271 496	1,19 %
Dettes immobilières	2 041	0,01 %	2 041	0,01 %
Infrastructures	1 152 203	5,09 %	1 092 121	4,79 %
Dettes infrastructure	1 169	0,01 %	1 130	0,00 %
Participation	108 028	0,48 %	58 145	0,25 %
Private equity	359 907	1,59 %	388 861	1,71 %
TOTAL	1 786 267	7,90 %	1 813 794	7,95 %

Placements représentant les engagements en unités de comptes

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
	Valeur nette	Valeur nette
Placements immobiliers		
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	6 513	2 101
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	1 376	159
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	17 448	13 196
Parts d'autres OPCVM	400 941	480 972
TOTAL	426 278	496 428

Placements des autres entreprises (non-assurance)

en milliers d'euros	31 déc. 2022				31 déc. 2021			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	2 410 838	2 360 525	2 664 516	303 991	2 046 947	2 014 872	2 291 613	276 741
Titres de participation	383 582	331 488	433 049	101 561	350 207	345 662	611 184	265 522
Actions et autres titres à revenu variable	317 150	284 721	434 010	149 289	295 566	266 712	366 833	100 121
Parts d'OPCVM actions	215 553	215 516	215 723	207	308 113	307 335	307 334	-1
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 727	31 727	31 622	-105	15 085	15 085	15 085	0
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 105	8 105	8 107	2	8 106	8 104	8 105	1
Autres placements	518	518	186	-332	928	928	928	0
TOTAL	3 367 473	3 232 600	3 787 213	554 613	3 024 952	2 958 698	3 601 082	642 384

La valeur nette comptable des titres de participation non consolidés des autres entreprises (331,4 M€) correspond essentiellement aux participations de la Holding Malakoff Humanis.

• True-Up sur les comptes 2022 de l'OPCI Vivaldi Compte-tenu des délais de clôture du Groupe MH, les comptes de l'OPCI Vivaldi intégrés dans la combinaison sont réalisés sur les meilleures estimations disponibles à date, notamment au regard de la valorisation de ses actifs.

Pour l'exercice 2022, la réception des valorisations définitives de certains actifs conduit l'entité

à clôturer ses comptes statutaires à un niveau moindre.

Dans ce contexte, les principaux impacts, non pris en compte, sur les comptes du Groupe MH se répartissent par poste comme suit :

- Placements non-assurance : - 71 M€
- Fonds propres (part du groupe) : - 47 M€
- Résultat net (part du groupe) : - 1 M€.

Titres mis en équivalence

Néant : aucune entité n'est mise en équivalence.

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises			0			0
Provisions d'assurance vie	685 162		685 162	936 771		936 771
Provisions pour sinistres	551 376	1 661 845	2 213 221	299 974	1 424 948	1 724 922
Provisions pour participation aux excédents	303 457	140 926	444 383	276 073	150 430	426 503
Provisions pour égalisation			0			0
Autres provisions techniques		1 512 710	1 512 710		1 548 959	1 548 959
Provisions en unités de comptes	26 301		26 301	15 702		15 702
TOTAL	1 566 296	3 315 481	4 881 777	1 528 520	3 124 337	4 652 857

Les provisions d'égalisation contractuelles ont été reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 443,5 M€.

État des créances par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2022						31 déc. 2021
	Montant brut	Provisions	Montant net	- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	4 829 418	-74 670	4 754 748	4 752 834	1 886	28	4 637 487
Cotisations acquises non émises	1 684 566	-	1 684 566	1 684 566	-	-	1 626 150
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	700 013	-74 670	625 343	625 306	9	28	705 101
Créances nées d'opérations de réassurance	2 444 839	-	2 444 839	2 442 962	1 877	-	2 306 236
Autres créances	270 607	-685	269 922	208 469	61 453	0	259 970
Personnel et comptes rattachés	442	-	442	276	166	-	330
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	73 701	-	73 701	73 701	-	-	95 420
Impôt différé actif	49 954	-	49 954	-	49 954	-	49 954
Débiteurs divers	146 510	-685	145 825	134 492	11 333	-	114 266
TOTAL	5 100 025	-75 355	5 024 670	4 961 303	63 339	28	4 897 457

Le montant des participations différées, incluses dans le poste « Autres créances nées d'opérations d'assurance directe » s'élève à 40,6 M€.

Elles ont pour origine l'élimination des plus-va-

lues réalisées lors des cessions d'actifs à l'OPCI Vivaldi par MHP (3,5 M€), QUATREM (22,8 M€) et CMAV (14,3 M€).

Autres actifs

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021
	Montants bruts	Amortissements	Montants nets	Montants nets
Actifs corporels d'exploitation	15 835	-10 577	5 258	5 296
Immobilisations corporelles	2 263	-	2 263	2 156
Autres actifs corporels d'exploitation	13 572	-10 577	2 995	3 140
Comptes courants et caisses	702 001	0	702 001	530 171
TOTAL	717 836	-10 577	707 259	535 467

Aucune immobilisation ne fait l'objet d'un contrat de location/financement.

Comptes de régularisation actif

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Frais d'acquisition reportés	3 585	3 473
Vie	2 992	2 780
Non-vie	593	693
Intérêts et loyers acquis non échus	177 771	186 594
Autres comptes de régularisation actif	-649	3 105
TOTAL	180 707	193 172

Les frais d'acquisition reportés enregistrés dans les comptes combinés correspondent à ceux des comptes individuels.

Fonds propres combinés

en milliers d'euros	Capital et fonds équivalents	Primes	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Total des fonds propres
Situation au 1 ^{er} janvier 2020	23 952	0	5 267 422	-52 981	5 238 393
Affectation du résultat	-	-	-15 657	15 657	0
Résultat net 2020 - part du groupe	-	-	-	-144 255	-144 255
Autres variations	-	-	-38 838	37 324	-1 514
Situation au 31 décembre 2020	23 952	0	5 212 927	-144 255	5 092 624
Affectation du résultat	-	-	-144 422	144 422	0
Résultat net 2021 - part du groupe	-	-	-	221 563	221 563
Autres variations	2 461	-	283 764	-167	286 058
Situation au 31 décembre 2021	26 413	0	5 352 269	221 563	5 600 245
Affectation du résultat	-	-	238 285	-238 285	0
Résultat net 2022 - part du groupe	-	-	-	167 739	167 739
Autres variations	-	-	98 587	16 722	115 309
Situation au 31 décembre 2022	26 413	0	5 689 141	167 739	5 883 293

OPCI Vivaldi : impact du true-up non pris en compte dans les comptes combinés : - 47 M€.

1. Contribution des entités aux fonds propres combinés

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Entités combinées	4 600 745	4 456 257
SGAM Malakoff Humanis	129 190	108 271
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 863 489	2 776 288
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	522 691	517 594
CMAV	110 398	106 613
INPR	371 191	354 306
CAPREVAL	25 757	25 422
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	909	-442
Energie Mutuelle	12 589	11 969
Malakoff Humanis Nationale (MHN)	80 033	83 478
Mobilité Mutuelle	61 919	61 082
IPSEC	58 473	81 802
Radiance Mutuelle	84 495	79 641
Mutuelle Médicis	279 611	250 233
Entités consolidées	1 282 548	1 143 988
TOTAL	5 883 293	5 600 245

2. Contribution des entités à la réserve de capitalisation

L'impact de la réserve de capitalisation dans les réserves combinées s'élève à 351 657 K€ et représente 5,98 % des fonds propres.

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	267 395	281 930
CMAV	5 939	5 939
INPR	128	129
CAPREVAL	303	309
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	3 243	3 243
Mobilité Mutuelle	0	212
IPSEC	3	13
Radiance Mutuelle	513	513
QUATREM	46 400	38 254
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	1 845	2 205
Auxia	25 888	26 086
AXERIA Prévoyance	0	8 986
TOTAL	351 657	367 819

Intérêts minoritaires

en milliers d'euros	OPCI Vivaldi	MHGA	EPSENS	Total des intérêts minoritaires
Situation au 1 ^{er} janvier 2020	6 700	28	12 358	19 086
Résultat net 2020 - part des minoritaires	184	1	1 380	1 565
Autres variations	-64	-19	-	-83
Dividendes versés aux minoritaires	-	-3	-	-3
Situation au 31 décembre 2020	6 820	7	13 738	20 565
Résultat net 2021 - part des minoritaires	198	2	2 761	2 961
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-540	-	-	-540
Autres variations	570	-	-	570
Dividendes versés aux minoritaires	-159	-1	-	-160
Situation au 31 décembre 2021	6 889	8	16 499	23 396
Résultat net 2022 - part des minoritaires	-163	-	-	-163
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-396	-	-	-396
Autres variations	835	-8	-	827
Dividendes versés aux minoritaires	183	-	236	419
Situation au 31 décembre 2022	7 348	0	16 735	24 083

OPCI Vivaldi : variation du % d'intérêt pour 0,02% (99,66% en 2021 vs 99,68% en 2022).

Passifs subordonnés

Date d'émission	Échéance	Taux d'intérêts	Devise	Nature juridique	Emetteurs	Souscripteurs	Montants en K€ au 31 déc. 2022
22/12/00						SCOR	742
22/12/00	Durée indéterminée	4,00%	Euro	Titres participatifs	Energie Mutuelle	Mutuelle Générale	183
22/12/00						FNMF	343
22/10/15	22/10/25	5,75%	Euro	TSR	MHP	Multiplés	246 100
TOTAL							247 368

TSR Énergie Mutuelle

Remboursement possible à l'initiative de l'émetteur à compter de la 7^{ème} année (décembre 2007).

TSR MHP

L'émetteur dispose d'une option de remboursement anticipé sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR à compter de la 6^{ème} année (octobre 2020) et selon les modalités définies dans le bulletin de souscription. Aucune modalité n'est prévue pour fixer le montant du rachat du TSR par l'émetteur.

Provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions techniques brutes	15 946 788	10 623 527	26 570 315	15 901 178	10 456 265	26 357 443
Provisions pour cotisations non acquises	-	14 629	14 629		14 837	14 837
Provisions d'assurance vie	13 161 922	-	13 161 922	13 894 936		13 894 936
Provisions pour sinistres à payer	1 720 164	6 668 770	8 388 934	1 013 850	6 040 307	7 054 157
Provisions pour risques en cours	-	16	16		295	295
Provisions pour participation aux excédents et participation différée passive	1 064 477	381 335	1 445 812	992 392	423 606	1 415 998
<i>Dont participation différée passive</i>	<i>1 372</i>	<i>666</i>	<i>2 038</i>	<i>1 354</i>	<i>643</i>	<i>1 997</i>
Provisions pour risques croissants	-	554 883	554 883		487 002	487 002
Provisions pour égalisation	-	-	0			0
Autres provisions techniques	225	3 003 894	3 004 119		3 490 218	3 490 218
Provisions techniques en unités de compte	453 004	-	453 004	515 491	-	515 491
TOTAL	16 399 792	10 623 527	27 023 319	16 416 669	10 456 265	26 872 934

Les provisions d'égalisation contractuelles sont reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 1 149,5 M€.

La participation différée passive comptabilisée chez MHP, 2 M€, a pour origine l'élimination des moins-values réalisées lors des apports d'actifs à l'OPCI Vivaldi et l'élimination de la réserve de capitalisation du canton PERE.

Provisions pour risques et charges

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Provisions pour engagements sociaux	106 512	107 470
Indemnités de départ en retraite	103 653	106 842
Médailles du travail	2 859	628
Autres engagements sociaux	-	-
Ecarts d'acquisition négatifs	0	0
Impôt différé passif	0	0
Autres provisions pour risques et charges	45 192	47 151
TOTAL	151 704	154 621

Les provisions pour engagements sociaux correspondent principalement aux indemnités de départ à la retraite couvertes par des contrats d'assurance intragroupe souscrits auprès de la CMAV, MHRS, Quatrem et MHP dont le montant s'élève à 105,1 M€.

Ne sont pas inclus dans le tableau les engagements sociaux externalisés auprès d'entités hors groupe dont le montant s'élève à 58,6 M€.

Hypothèses de calcul des IDR au 31/12/22

Hypothèses	IAS 19
Évolution annuelle des salaires	Taux cible de 2,8% yc inflation, avec répartition par tranche d'âge en fonction de l'évolution constaté entre 2020 et 2021
Taux d'actualisation	3,31 %
Taux de rendement des actifs	Selon taux prévisionnels 2022 transmis par les assureurs: AXA: 2,02 % et MHRS: 2,52 %
Âge de départ à la retraite	L'hypothèse d'âge de départ à la retraite est l'âge maximum entre: <ul style="list-style-type: none"> - L'âge défini par MH par catégorie socioprofessionnelle - L'âge minimum légal en fonction de la génération - L'âge recalculé avec le nombre de trimestres minimum requis pour la liquidation à taux plein en fonction de l'âge de début d'activité défini par MH - L'âge calculé à la date d'évaluation + 1 jour Âge de départ à la retraite retenu: âge minimum entre l'âge obtenu ci-dessus et l'âge minimum de départ à taux plein.
Nature du départ en retraite pour les IFC	100 % volontaire
Taux de charges sociales & fiscales	60,00 %
Tables de mortalité	Insee 2014-2016
Tables de turn over harmonisées	Le taux utilisé est celui constaté en moyenne depuis 3 ans. Il est calculé par tranche d'âge et par CSP. Il est nul au-delà de 55 ans pour toutes les catégories socio-professionnelles. Le motif de départ pris en compte est la démission.

État des dettes par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2022				31 déc. 2021
	Montant	- 1 an	+1 an /-5 ans	+5 ans	Montant
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	3 288 387	3 287 051	1 336	0	2 965 325
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	481 485	481 485	-	-	457 035
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	299 526	299 526	-	-	295 204
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 507 376	2 506 040	1 336	-	2 213 086
Dettes envers les établissements de crédit	48 600	48 600	0	0	16 261
Autres dettes	535 402	535 402	0	0	807 819
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 374	1 374	-	-	213 468
Personnel	9 202	9 202	-	-	10 160
État, organismes sociaux et collectivités publiques	161 790	161 790	-	-	204 138
Impôts différés passifs	0	-	-	-	0
Dettes diverses	363 036	363 036	-	-	380 053
TOTAL	3 872 389	3 871 053	1 336	0	3 789 405

Comptes de régularisation passif

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Evaluations techniques de réassurance	-	-
Reports de commissions reçues des réassureurs	-	-
Autres comptes de régularisation passif	16 450	9 354
TOTAL	16 450	9 354

Engagements reçus et donnés

1. Engagements reçus et donnés des entreprises d'assurance

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Engagements reçus	4 957 648	5 459 702
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	2 219 557	2 035 953
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	2 648 714	3 404 903
Autres engagements reçus	89 377	18 846
Engagements donnés	655 148	571 242
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	606 729	568 451
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres engagements donnés	48 419	2 791

Autres valeurs détenues pour le compte tiers (2 649 M€) : cf. faits marquants relatifs au prêt de titres.

2. Engagements reçus et donnés des autres entreprises

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Engagements reçus	0	0
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	-	-
Autres engagements reçus	-	-
Engagements donnés	658 461	659 961
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	19	19
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres engagements donnés	658 442	659 942

Les autres engagements donnés (658 M€) concernent des conventions d'avances en comptes courants de l'OPCI Vivaldi avec diverses SCI.

7.

Notes sur le Compte de résultat

Comptes de résultat sectoriels

1. Compte technique de l'assurance non-vie

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	5 215 919	-824 024	4 391 895	4 359 625
Part du compte technique dans les produits nets de placements	170 013	-	170 013	148 398
Autres produits techniques	6 339	-	6 339	5 769
Charges des sinistres	-5 030 130	727 763	-4 302 367	-4 074 194
Prestations et frais payés	-4 385 495	483 215	-3 902 280	-3 853 297
Charges des provisions pour sinistres	-644 635	244 548	-400 087	-220 897
Charges des autres provisions techniques	431 145	-27 077	404 068	108 947
Participation aux résultats	2 328	-9 927	-7 599	79 863
Frais d'acquisition et d'administration	-806 883	113 017	-693 866	-638 384
Frais d'acquisition	-428 156	-	-428 156	-350 052
Frais d'administration	-378 727	-	-378 727	-391 684
Commissions reçues des réassureurs	-	113 017	113 017	103 352
Autres charges techniques	-49 908	-	-49 908	-32 708
Résultat technique de l'assurance non-vie	-61 177	-20 248	-81 425	-42 684
Produits nets des placements hors part du compte technique			44 597	45 087
Résultat de l'exploitation courante non-vie			-36 828	2 403

2. Compte technique de l'assurance vie

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	1 610 001	-408 263	1 201 738	1 068 517
Part du compte technique dans les produits nets de placements	333 054	-	333 054	281 184
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (plus value)	20	-	20	36 293
Autres produits techniques	7 532	-	7 532	8 125
Charges des sinistres	-2 197 564	598 288	-1 599 276	-1 752 591
Prestations et frais payés	-1 488 589	345 330	-1 143 259	-1 786 431
Charges des provisions pour sinistres	-708 975	252 958	-456 017	33 840
Charges des autres provisions techniques	1 025 907	-256 057	769 850	744 470
Provisions d'assurance vie	993 677	-266 656	727 021	780 298
Provisions sur contrats en unités de compte	32 533	10 599	43 132	-35 829
Autres provisions techniques	-303	-	-303	1
Participation aux résultats	-296 340	31 831	-264 509	-31 261
Frais d'acquisition et d'administration	-256 628	32 196	-224 432	-190 235
Frais d'acquisition	-134 110	-	-134 110	-93 368
Frais d'administration	-122 518	-	-122 518	-123 664
Commissions reçues des réassureurs	-	32 196	32 196	26 797
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (moins value)	-51 222	-	-51 222	-529
Autres charges techniques	-13 102	-	-13 102	4 079
Résultat technique de l'assurance Vie	161 658	-2 005	159 653	168 052
Participation des salariés			-1 982	-514
Produits nets des placements hors part du compte technique			82 885	48 393
Résultat de l'exploitation courante vie			240 556	215 931

Ventilation des cotisations par activité et par entité

1. Ventilation des cotisations brutes par entité

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Entités combinées	3 621 206	966 379	4 587 585	3 721 881	824 748	4 546 629
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 666 979	642 460	3 309 439	2 730 222	703 413	3 433 635
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	460 307	170	460 477	497 393	173	497 566
CMAV	19	5 466	5 485	15	5 265	5 280
INPR	20 576	9 166	29 742	22 506	9 575	32 081
CAPREVAL	7 293	2 301	9 594	7 614	2 217	9 831
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	-	236 228	236 228	-	31 573	31 573
Energie Mutuelle	41 390	-	41 390	39 017	-	39 017
Malakoff Humanis Nationale	158 022	2 363	160 385	164 000	2 294	166 294
Mobilité Mutuelle	70 701	-	70 701	69 410	-	69 410
IPSEC	128 517	23 285	151 802	123 796	24 233	148 029
Radiance Mutuelle	67 402	231	67 633	67 908	255	68 163
Mutuelle Médicis	-	44 709	44 709	-	45 750	45 750
Entités consolidées	1 594 713	643 622	2 238 335	1 411 081	636 301	2 047 382
QUATREM	1 508 936	452 733	1 961 669	1 073 007	395 377	1 468 384
Auxia	26 103	173 547	199 650	27 292	156 710	184 002
Auxia Assistance	13 186	-	13 186	14 069	-	14 069
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	46 488	17 342	63 830	39 887	15 798	55 685
AXERIA Prévoyance	-	-	-	256 826	68 416	325 242
TOTAL	5 215 919	1 610 001	6 825 920	5 132 962	1 461 049	6 594 011

2. Ventilation des cotisations brutes par catégorie

en milliers d'euros	31 déc. 2022		31 déc. 2021	
	Montant	%	Montant	%
Collectif	5 536 675	81,1 %	5 445 314	82,6 %
Prévoyance	2 046 918	30,0 %	2 122 402	32,2 %
Prévoyance vie	877 088	12,8 %	950 717	14,4 %
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	1 169 830	17,1 %	1 171 685	17,8 %
Santé	3 085 382	45,2 %	3 095 087	46,9 %
Épargne retraite	404 375	5,9 %	227 825	3,5 %
Individuel	1 289 245	18,9 %	1 148 697	17,4 %
Prévoyance	225 617	3,3 %	173 911	2,6 %
Prévoyance vie	109 989	1,6 %	81 161	1,2 %
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	115 628	1,7 %	92 750	1,4 %
Santé	845 079	12,4 %	773 440	11,7 %
Épargne retraite	218 549	3,2 %	201 346	3,1 %
TOTAL	6 825 920	100,0%	6 594 011	100,0 %

Produits financiers nets de charges

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Produits des placements	316 125	583 996	900 121	253 052	479 313	732 365
Revenus des placements	131 382	298 740	430 122	147 015	294 542	441 557
Autres produits des placements	39 651	85 994	125 645	24 327	73 258	97 585
Produits provenant de la réalisation des placements	145 092	199 242	344 334	81 710	75 220	156 930
Ajustements ACAV (plus-values)	-	20	20		36 293	36 293
Charges des placements	-101 514	-219 260	-320 774	-59 567	-113 972	-173 539
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-25 691	-35 784	-61 475	-23 138	-25 768	-48 906
Autres charges de placements	-21 121	-62 208	-83 329	-26 054	-55 156	-81 210
Pertes provenant de la réalisation des placements	-54 702	-70 046	-124 748	-10 375	-32 519	-42 894
Ajustements ACAV (moins-values)	-	-51 222	-51 222		-529	-529
Produits financiers nets de charges	214 611	364 736	579 347	193 485	365 341	558 826
Dont produits financiers hors technique	44 597	82 885	127 482	45 087	48 393	93 480

Autres produits nets

Cette rubrique inclut les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, ainsi que les résultats d'exploitation et financier des autres activités.

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Autres produits et charges non techniques des entreprises d'assurance	-56 351	- 48 642
Dont action sociale	-40 407	- 36 810
Résultat d'exploitation des autres activités	-3 400	10 467
Résultat financier des autres activités	39 810	109 209
TOTAL	-19 941	71 034

Résultat d'exploitation des autres activités

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Résultat d'exploitation des autres activités	-3 400	10 467
Chiffre d'affaires	44 624	81 010
Autres produits d'exploitation	146	511
Charges externes	-36 510	- 51 612
Charges de personnel	-1 934	- 2 447
Impôts et taxes	-9 452	- 16 246
Amortissements et provisions (Dotations ou Reprises)	-274	- 749
Résultat financier des autres activités	39 810	109 209
TOTAL	36 410	119 676

Le résultat des autres activités regroupe essentiellement le résultat du courtage, l'épargne salariale et les activités immobilières (OPCI et SC Puccini).

Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Produits exceptionnels	93 574	14 234
Charges exceptionnelles	-103 095	-75 220
TOTAL	-9 521	-60 986

Le résultat exceptionnel est composé principalement de :

- Plus-values de cession Sienna Gestion (ex-MHGA) : 22 M€ (cf. faits marquants)
- Plus-values de cession LBP Asset Management : 6 M€
- Fermeture des boutiques : - 6 M€
- Projet Galileo : - 34 M€

8.

Autres informations

Impôts différés

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Impôt différé actif sur reports déficitaires	-	-
Impôt différé actif sur différences temporaires déductibles	49 954	49 954
Impôt différé passif sur différences temporaires imposables	-	-
TOTAL	49 954	49 954
Dont actif (autres créances)	49 954	49 954
Dont passif (provisions pour risques et charges)	-	-

Les reports déficitaires ne donnent lieu à constatation d'impôts différés actifs que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable.

Conformément au règlement ANC 2020-01, sont listés ci-après, pour les entités les plus significatives, les montants d'impôts différés actifs non comptabilisés par mesure de prudence.

Le montant total pour l'exercice 2022 s'élève à 79 M€, dont :

- MHP : 25 M€

- QUATREM : 13 M€

- MMH : 5 M€

Les impôts différés non comptabilisés concernent essentiellement les opérations liées aux dispositions fiscales dites du 209 OA (fiscalisation anticipée des plus ou moins-values de certains titres) et aux provisions non déductibles (réserves générales) dont l'horizon de déboucement reste incertain sur la projection des résultats du groupe.

Ventilation de l'impôt

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Impôt exigible	-3 147	-1 836
Impôts différés	0	939
TOTAL	-3 147	-897

Preuve d'impôt

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Charge théorique d'impôt	-29 039	-36 895
Charge des contributions nettes de crédits d'impôts	-4 788	-2 069
Utilisation de reports déficitaires antérieurs	467	8 439
Variation des impôts différés	0	939
IS théorique non activé sur pertes comptables	-76 590	-47 009
Différences temporaires et permanentes	106 124	40 059
Boni d'intégration fiscale	20 905	60 237
Autres différences	-20 227	-23 654
Participation des salariés	0	-943
Impôts sur les résultats	-3 147	-897

La variation du poste « Participation des salariés » s'explique essentiellement par la sortie de périmètre de Sienna Gestion dont le montant 2021 s'élevait à 847 K€.

Charges de personnel

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Salaires et traitements	342 032	358 090
Charges sociales	140 015	138 606
Autres charges	34 080	36 732
TOTAL	516 127	533 428

Effectif	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Cadres	2 727	2 700
Non cadres	3 493	3 646
TOTAL	6 220	6 346

Les charges de personnel ainsi que les effectifs mentionnés ci-dessus représentent les quotes-parts affectées :

- Aux membres de l'AMAP,
- Aux membres du GIE Auxia Gestion (Auxia, Auxia Assistance, Laffitte Courtage).

La Holding Malakoff Humanis ne dispose pas d'effectif propre et bénéficie de prestations de services de l'AMAP dans le cadre d'une convention de groupement de fait.

Les autres entités du périmètre disposent d'effectif propre mais ont conclu en plus, pour certaines, des conventions de mise à disposition de

personnel ou de prestations de services avec l'AMAP ou d'autres entités du groupe.

Evènements postérieurs à la clôture

Projet de réforme des retraites

Compte tenu du projet de réforme de retraite en France en 2023, le groupe MH suit les modalités pratiques associées et mesurera les éventuelles conséquences sur notre activité, notamment en Prévoyance, de l'allongement de l'âge de départ en retraite (tarification, souscription, provisionnement technique).



RAPPORT CAC



mazars



mazars

SGAM Malakoff Humanis

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31/12/2022

SGAM Malakoff Humanis

Siège Social : 21, rue Laffitte
75009 Paris
RCS Paris 844 914 887

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.16 de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Valorisation des actifs financiers non cotés

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les placements financiers (note 4.3.1 de l'annexe) s'élèvent à 23 216 millions d'euros. Parmi ceux-ci, les placements non-cotés (note 4.3.1 de l'annexe) s'élèvent à 1 786 millions d'euros et sont principalement composés de placements immobiliers, de titres de participation et titres entreprises liés et OPCVM non-cotés.

L'évaluation des placements financiers sur le portefeuille non-coté est une zone de risque inhérent en raison du caractère non-observable de certains paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Les techniques de valorisation comprennent ainsi une part de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours sur ce type d'actif et du recours au jugement dans la détermination de la valorisation, nous estimons que l'évaluation des placements non-cotés constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements non-cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui ont été communiquées par vos services et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la méthodologie de valorisation pour chaque type de titres non-cotés :
 - o Appréciation de la pertinence des méthodes utilisées ;
 - o Appréciation des paramètres de calcul dans le cadre du discounted cash-flow (DCF) ;
- Revoir les valeurs liquidatives calculées à partir des expertises immobilières réalisées par des experts externes ;
- Revoir la documentation spécifique mise à disposition sur les OPCVM non-cotés ;
- Valider les critères de provisionnement du portefeuille ;
- S'assurer de la correcte application de ces critères ;
- S'assurer de la correcte comptabilisation des provisions qui en résultent.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 8 389 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif (note 4.12 de l'annexe).

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés à la date de clôture de l'exercice.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût des sinistres restant à payer (incluant les sinistres survenus non déclarés), en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.12 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Contrôle de la qualité des bases de données de rentiers utilisées.
- Analyser la liquidation des provisions techniques N-1 incluant les sinistres parvenus non déclarés ;
- Revoir la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Effectuer un rapprochement entre les données comptables, les données issues des systèmes de gestion et les données issues de l'infocentre utilisé pour l'inventaire ;
- Revoir les modalités d'évaluation et le caractère adapté des méthodes utilisées par rapport au portefeuille des entités du groupe ;
- Réaliser un recalcul indépendant des provisions significatives sur une sélection de risques ;
- Vérifier la correcte comptabilisation des sinistres survenues non déclarés en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM Malakoff Humanis par l'assemblée générale constitutive du 7 novembre 2018 pour le cabinet KPMG et le pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission d'audit et des risques assurantielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle

Nous remettons à la commission d'audit et des risques assurantielle un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission d'audit et des risques assurantielle la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.882-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit et des risques assurantielle des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 26 mai 2023

KPMG S.A.

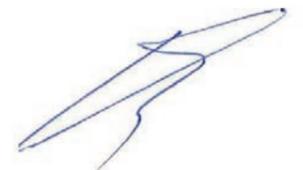
Paris La Défense, le 26 mai 2023

DocuSigned by:
71B40773A4B343D

Guillaume WADOUX

Regis
Tribout
Signature numérique
de Regis Tribout
Date : 2023.05.26
19:26:01 +02'00'

Régis TRIBOUT



Sébastien GALLAND



SGAM MALAKOFF HUMANIS, Société de groupe d'assurance mutuelle, régie par le code des assurances • N°SIREN 844 914 887 • Siège : 21 rue Laffitte – 75009 Paris.

MAZARS, Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance - Capital de 8 320 000 € • RCS Nanterre 784 824 153 • Siège social : 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense cedex.

KPMG, Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance - Capital de 5 497 100 € • RCS Nanterre 775 726 417 • Siège social : Tour EQHO - 2, Avenue Gambette - CS 60055 - 92066 Paris La Défense cedex.

